



Bundesministerium
des Innern

Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Bienvenue en Allemagne

Informations pour les immigrés



www.bamf.de

À propos de cette brochure

Vous envisagez de vous installer en Allemagne, ou encore vous êtes récemment arrivés en République fédérale pour y vivre de façon permanente ? Cette démarche implique de nombreux changements. Cette brochure est destinée à vous fournir quelques points de repère et des informations de base qui vous permettront de vous familiariser plus rapidement avec votre nouveau pays et de vous y intégrer.

Au fil des pages, vous trouverez :

- des informations importantes relatives à la vie en Allemagne ;
- des numéros de téléphones utiles, des conseils de lecture et des coordonnées de personnes à contacter ;
- des conseils pour faciliter votre quotidien.

Vous avez probablement beaucoup de questions : comment puis-je trouver du travail ? Où puis-je apprendre à parler l'allemand et quelle est la meilleure solution ? Quels sont les documents importants, ou encore dans quelle école puis-je inscrire mes enfants ? Les informations contenues dans ces pages apporteront une réponse à ces questions et à bien d'autres encore. Vous y trouverez également des renseignements relatifs aux personnes ou organismes à contacter concernant certaines questions spécifiques, comme par exemple le centre immigration-conseil près de chez vous. Vous pouvez également résoudre de nombreux problèmes en demandant conseil à vos voisins, collègues ou amis.

Bienvenue en Allemagne – et sur Internet

Vous trouverez des informations complémentaires relatives aux thèmes abordés dans cette brochure sur le site multilingue de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) : www.bamf.de/willkommen-in-deutschland.

Informations destinées aux rapatriés tardifs

Si vous souhaitez vous établir en Allemagne en tant que rapatrié tardif, la brochure spécialement adaptée à votre situation, intitulée « Willkommen in Deutschland – Zusatzinformationen für Spätaussiedler » (Bienvenue en Allemagne – Informations complémentaires pour les rapatriés tardifs), vous fournira de plus amples informations. Vous pouvez la commander auprès du service d'expédition du Gouvernement (voir au verso de la brochure).

Guide de la brochure



Vous avez besoin d'un **visa** pour entrer en Allemagne ? Veuillez vous rendre à la **page 8**

Vous souhaitez **apprendre l'allemand** ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 12**

Vous avez besoin de **conseils** plus approfondis ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 18**

Vous avez des questions concernant votre **séjour en Allemagne** ? Veuillez vous rendre à la **page 24**

Vous voulez savoir dans quelle **école** vous pourriez inscrire votre enfant ? Veuillez vous rendre à la **page 68**

Vous attendez un **enfant** et vous avez besoin de conseils ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 56**



Vous cherchez un **logement** ? Veuillez vous rendre à la **page 48**

Vous êtes à la **recherche d'un emploi** ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 34**

Vous êtes **malade** et vous avez besoin d'aide ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 80**

Quelles **assurances** sont les mieux adaptées pour vous ? Veuillez vous rendre à la **page 92**

Vous avez besoin d'informations pour **faire des achats** ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 104**



Vous souhaitez faire connaissance avec des personnes de votre entourage ? Vous trouverez plus d'informations à la **page 110**



Sommaire

I. Venir vivre en Allemagne 8

- 1. Les conditions d'entrée 8
- 2. Informations concernant le regroupement des conjoints 10

II. Apprendre l'allemand 12

- 1. Les cours d'intégration : des cours de langue et plus encore 12
- 2. L'allemand professionnel 16
- 3. L'allemand pour les enfants et les jeunes 17

III. Informations et conseils 18

- 1. Centre immigration-conseil pour immigrés adultes 18
- 2. Services d'aide aux jeunes immigrés – Conseils aux jeunes
issus de l'immigration 21
- 3. Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations
et des réfugiés 22
- 4. Internet comme source d'information 22

IV. Séjour et naturalisation 24

- 1. Vos interlocuteurs pour toutes les questions relatives au
droit de séjour 24
- 2. Informations relatives au droit de séjour 26
- 3. Naturalisation 29

V. Travail et profession 34

- 1. Reconnaissance des documents et diplômes acquis à l'étranger 35
- 2. Orientation professionnelle, formation et agences intérim 37
- 3. Formation professionnelle continue 41
- 4. Création d'entreprise et travail indépendant 42

5. Droit du travail : temps de travail, congés et maladie	44
6. Revenus et impôts	46

VI. Logement **48**

1. Recherche de logement	48
2. Quelles démarches après le déménagement ?	50
3. Subventions d'État	51
4. Bail et droit locatif	52

VII. Enfants et famille **56**

1. Grossesse et protection maternelle	56
2. Congé parental, allocation parentale	59
3. Allocations familiales et supplément d'allocation familiale	62
4. Les différents possibilités de garde d'enfants	64
5. Conflits, crises et violence familiale	66

VIII. École, formation et études **68**

1. Le système scolaire et les types d'établissements scolaires en Allemagne	68
2. Formation professionnelle	75
3. Étudier en Allemagne	76
4. Formation des adultes	79

IX. Santé et prévoyance **80**

1. Aide en cas de maladie et d'accidents	80
2. Examens médicaux préventifs et vaccinations	83
3. Assistance-conseil en matière de sida	86
4. Assistance-conseil en matière de drogues et d'addictions	88
5. Participation des personnes handicapées	90

X. Banques et assurances	92
1. Opérations financières et moyens de paiements	92
2. Assurance sociale obligatoire	94
3. Assurances de biens et de personnes	102
XI. Achats et protection des consommateurs	104
1. Achats et paiements	104
2. Garantie légale et garantie contractuelle	106
3. Démarchage à domicile	107
XII. Associations et organisations	110
1. Associations et fédérations	110
2. Associations d'immigrés	112
XIII. Vivre en Allemagne	114
1. Régime juridique et politique	114
2. Partis et participation à la vie politique	117
3. Conseils et comités consultatifs pour l'intégration	118
4. Religion	119
Index	122
Pour les situations d'urgence	126

I. Venir vivre en Allemagne

1. Les conditions d'entrée

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne peuvent entrer en Allemagne sans visa. Mais les étrangers originaires d'autres pays ont généralement besoin d'un visa.



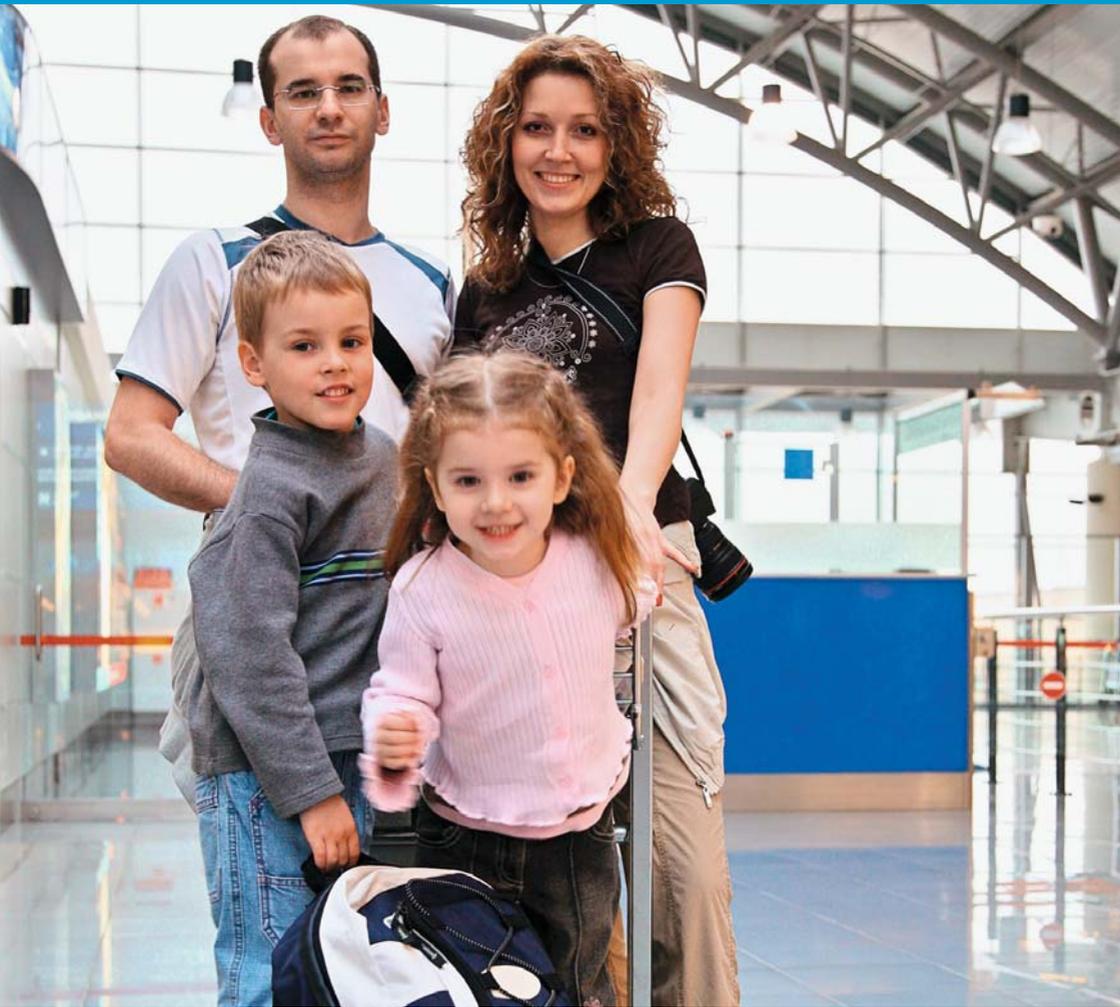
BON À SAVOIR

Pour les séjours n'excédant pas 3 mois sur six mois, les ressortissants de certains États ne sont plus soumis à l'obligation de visa par l'Union européenne. Pour savoir si le pays dont vous êtes ressortissant fait partie de la liste de ces pays, contactez les missions diplomatiques ou consulaires en Allemagne ou rendez-vous sur le site Internet du ministère fédéral des Affaires étrangères : www.diplo.de.

Procédure de demande

Vous devez toujours faire personnellement votre demande de visa dans votre pays d'origine auprès de la mission diplomatique ou consulaire allemande de votre circonscription administrative. Renseignez-vous de préférence à l'avance sur les documents dont vous aurez besoin et sur certaines conditions spécifiques à remplir. Vous trouverez les informations nécessaires concernant la procédure de visa sur le site de l'ambassade/du consulat compétent. Une liste des missions diplomatiques ou consulaires allemandes avec les différentes coordonnées et numéros de téléphone est à votre disposition sur le site du ministère fédéral des Affaires étrangères à l'adresse suivante : www.diplo.de. Vous y trouverez également des informations d'ordre général concernant l'entrée sur le territoire allemand et les conditions relatives à la délivrance de visa. Les frais de visa sont généralement de 60 euros par personne.

Il faut compter en moyenne entre deux à dix jours ouvrables avant que les missions diplomatiques ou consulaires ne se prononcent concernant une demande de visa pour un séjour court n'excédant pas trois mois. Ce délai peut parfois être plus long pendant les périodes de vacances. Si vous souhaitez faire une demande de visa pour un séjour plus long, il vous faudra attendre plusieurs mois avant que votre



dossier ne soit traité. En raison du nombre élevé de visiteurs dans les nombreuses missions diplomatiques ou consulaires, veuillez noter qu'il est préférable de prendre rendez-vous au préalable et qu'il peut y avoir des délais d'attente.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous souhaitez travailler en Allemagne, vous devez obligatoirement faire une demande de visa. Seuls les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ne sont pas soumis à cette obligation.



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral des Affaires étrangères :
www.diplo.de, rubrique « Einreise und Aufenthalt »
- Office allemande des échanges universitaires (DAAD) :
www.daad.de

E-mail :

- Permanence citoyens du ministère des Affaires étrangères :
- **buergerservice@diplo.de**

Téléphone :

- Permanence citoyens du ministère des Affaires étrangères :
+49 30 1817-2000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00)

2. Informations concernant le regroupement des conjoints

Les conjoints étrangers qui ne possèdent pas la nationalité de l'un des États de l'Union européenne et qui souhaitent rester à long terme auprès de leur conjoint résidant en Allemagne devront prouver, avant d'entrer en Allemagne, qu'ils sont au moins capables de mener une conversation simple en langue allemande. Dans le cadre de la demande de visa, l'obligation de prouver la maîtrise de la langue allemande est indépendante du fait que le conjoint résidant en Allemagne possède la nationalité allemande. La connaissance de l'allemand doit permettre au conjoint rejoignant de s'intégrer plus facilement à la vie sociale en Allemagne dès le début.



BON À SAVOIR

Pour savoir ce que signifie exactement le terme « connaissance basique de la langue allemande », veuillez consulter le document sur les conjoints que vous pouvez commander ou télécharger sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés à l'adresse suivante : **www.bamf.de/publikationen**.

Exceptions

Des exceptions s'appliquent, notamment :

- si le conjoint résidant déjà en Allemagne exerce une activité hautement qualifiée ou de chercheur et si le mariage a eu lieu avant l'arrivée de ce dernier en Allemagne ;
- pour les personnes qui sont dans l'incapacité d'apprendre la langue allemande en raison d'une maladie physique, mentale ou psychique ou bien d'un handicap.



Où trouver des informations

Sur place :

- Autorité compétente pour les étrangers
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés : www.bamf.de/ehgattennachzug
- Informations relatives aux preuves à fournir par les conjoints sur la maîtrise de la langue : Goethe-Institut : www.goethe.de, option de menu « Deutsch lernen/Ehgattennachzug »

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : info.buerger@bamf.bund.de

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

Brochures :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponible sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Preuve des connaissances de base en langue allemande pour les conjoints originaires de l'étranger** (en plusieurs langues)

II. Apprendre l'allemand

Il existe de nombreuses possibilités pour apprendre l'allemand : des écoles, des universités, des centres culturels, des associations, des universités populaires, des écoles de langues et de commerce proposent des cours. Les cours les plus chers ne sont pas forcément les meilleurs. N'hésitez pas à les comparer de plus près. Quel est le nombre d'heures proposé ? Quelle est la taille des groupes ? Quels sont les contenus des cours ? Quelle est la formation des enseignants ?



BON À SAVOIR

Si vous souhaitez vivre en Allemagne, il vous faudra apprendre l'allemand le plus rapidement possible. C'est important pour pouvoir rencontrer de nouvelles personnes, communiquer au quotidien et trouver du travail. Si vous étudiez l'allemand dans le cadre de cours de langue, vous l'apprendrez correctement dès le début.

1. Les cours d'intégration : des cours de langues et plus encore

Les cours d'intégration proposés par le gouvernement allemand sont destinés à vous permettre d'apprendre l'allemand. Si vous ne maîtrisez pas suffisamment bien la langue allemande pour vous faire comprendre dans la vie de tous les jours, vous pouvez ou devez suivre ces cours sous certaines conditions. Les cours d'intégration sont financés par l'État et se composent d'un cours de langue et d'un cours d'orientation. Un cours d'intégration se déroule généralement sur 660 heures. Il existe des cours à plein temps et des cours à temps partiel. Vous pouvez voir sur Internet si vous remplissez les conditions pour participer à un cours d'intégration (www.bamf.de/integrationskurs).

Cours de langue

Les cours de langue s'étalent sur 600 heures, et dans certains cas sur 900 heures. Ils abordent des thèmes importants de la vie quotidienne, comme par exemple :

- les achats et le logement
- la santé



- le travail et la profession
- la formation et l'éducation des enfants
- les loisirs et la vie sociale
- les médias et la mobilité

Vous apprenez également à écrire des courriers et des e-mails en allemand, à remplir des formulaires, à téléphoner ou à postuler à un emploi.

Cours d'orientation

Le deuxième et dernier volet du cours d'intégration s'intitule le cours d'orientation et dure 60 heures. Dans le cours d'orientation, vous abordez les thèmes suivants :

- le système juridique allemand, l'histoire et la culture
- les droits et les obligations en Allemagne
- la région dans laquelle vous vivez
- les valeurs qui sont importantes en Allemagne, telles que la liberté du culte, la tolérance et l'égalité des droits
- la culture de votre pays d'origine

Cours d'intégration spéciaux

C'est avec des personnes qui ont les mêmes besoins que nous que l'on apprend au mieux. Cela s'applique également aux cours d'intégration. C'est pourquoi il existe également, outre les cours généraux d'intégration, des offres spécifiques :

- des cours d'alphabétisation destinés aux personnes ayant besoin de soutien en lecture et en écriture ;
- des cours d'intégration pour femmes, auxquels n'assistent que des femmes et qui sont adaptés de manière ciblée à leurs besoins ;
- des cours d'intégration pour les parents abordant notamment des thèmes relatifs à l'éducation et à la formation ;
- des cours d'intégration pour les jeunes visant à préparer ces derniers à une formation ou à des études ;
- des cours de soutien destinés aux personnes ayant des besoins spécifiques.

Le cours d'intégration peut également être suivi sous forme d'une session de cours intensifs de 430 heures pour ceux qui apprennent rapidement.

Le « certificat cours d'intégration »

À l'issue des cours de langues et des cours d'orientation, vous devez passer un examen dans chaque matière. Si vous réussissez les deux épreuves, vous obtenez le Zertifikat Integrationskurs (certificat cours d'intégration). Ce certificat atteste que vous avez acquis des connaissances suffisantes en langue allemande et de bonnes connaissances de base sur la société allemande. Il vous permettra également d'obtenir la naturalisation après seulement sept ans de séjour régulier en Allemagne, au lieu des huit ans habituels. En outre, il peut s'avérer très utile pour trouver un emploi.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Office pour l'intégration et bureau interculturel de la municipalité
- Centres culturels
- Écoles de langues et universités
- Agence fédérale pour l'emploi et bureau local de l'emploi

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/integrationskurs

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **info.buerger@bamf.bund.de**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

Brochures :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site **www.bamf.de/publikationen**) :
 - **Apprenez l'allemand !**
(allemand, arabe, anglais, espagnol, français, italien, kurde kurmanji, persan, polonais, russe, tchèque, turc, vietnamien)
 - **Deutsch lernen – Chancen verbessern**
(Apprendre l'allemand pour améliorer ses chances)
(Brochure sur les cours d'intégration pour les jeunes ; allemand, anglais, russe et turc)
 - **Deutsch lernen – für die Zukunft Ihrer Familie**
(Apprendre l'allemand pour l'avenir de sa famille)
(Brochure sur les cours d'intégration pour les parents ; allemand, anglais, russe et turc)

2. L'allemand professionnel

Pour trouver du travail et réussir dans son métier, il est très important d'avoir une bonne connaissance de la langue allemande. À cet égard, il existe des cours spéciaux qui vous permettront d'apprendre l'allemand professionnel. Vous y apprendrez des termes spécifiques, de la grammaire et des expressions dont vous aurez besoin pour pouvoir communiquer avec vos collègues, vos clients et vos supérieurs. Vous apprendrez également à décrypter des directives de travail et des textes complexes, et vous découvrirez par exemple ce qui doit être pris en considération lors de la rédaction d'un e-mail ou d'une lettre d'affaires.

L'Office fédéral des migrations et des réfugiés propose des cours d'« allemand professionnel » gratuits pour les personnes issues de l'immigration dans le cadre du programme ESF-BAMF. Ces cours combinent des cours d'allemand, une qualification professionnelle et la possibilité de se familiariser avec la profession par le biais d'un stage.

Outre les cours financés par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés, il existe également d'autres cours d'allemand professionnel. Pour ces derniers, il vous faudra souvent payer des frais de participation. Il est conseillé de les regarder de près et de les comparer, car les contenus des cours sont souvent très différents. Choisissez toujours des cours correspondant au mieux à vos besoins.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Écoles de langues et universités
- Agence fédérale pour l'emploi, bureau local de l'emploi ou organisme municipal correspondant
- Employeurs

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/esf-bamf

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **info.buerger@bamf.bund.de**
- Service administratif FSE (Allemand professionnel) :
esf-verwaltung@bamf.bund.de

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)
- Service administratif FSE : **+49 221 92426-400** (du lundi au jeudi de 9h00 à 15h00 et le vendredi de 9h00 à 14h00)

Brochures :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site **www.bamf.de/publikationen** :
 - **Cours de soutien d'allemand professionnel**
(allemand, anglais, arabe, français, russe et turque)

3. L'allemand pour les enfants et les jeunes

De nombreux jardins d'enfants et écoles offrent aux enfants et aux jeunes une multitude de possibilités pour apprendre l'allemand. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet au chapitre VIII, « École, formation et études », de cette brochure et en vous renseignant directement auprès du jardin d'enfants ou de l'école de votre enfant.



III. Informations et conseils

Au cours des premières semaines et mois passés en Allemagne, vous serez probablement confronté à de nombreuses choses qui vous seront étrangères. Ce qui vous apparaissait simple et naturel dans votre pays d'origine sera probablement soumis ici à d'autres règles. Renseignez-vous au mieux que vous pouvez et n'hésitez pas à recourir aux services de conseil mis à votre disposition. En Allemagne, il existe de nombreuses organisations qui vous aideront si vous ne vous en sortez plus. Voici une liste des organismes auxquels vous pouvez vous adresser dans un premier temps :

1. Centre immigration-conseil pour immigrants adultes

Le personnel du centre immigration-conseil vous aidera à trouver une solution à vos problèmes de manière rapide et efficace. Il vous accompagnera dès votre premier jour en Allemagne et vous prodiguera des conseils sur certaines questions relatives à des thèmes tels que, entre autres :

- **l'apprentissage de l'allemand** (Où puis-je apprendre l'allemand ?
Dois-je financer moi-même les cours ?)

- **l'école et le travail** (Mon diplôme ou ma formation sont-ils reconnus ? Comment et où puis-je trouver du travail ?)
- **le logement** (Comment trouver un logement ? Quel est le montant d'un loyer ?)
- **la santé** (Ai-je besoin d'une assurance maladie ? Quel médecin puis-je consulter ?)
- **le mariage, la famille et l'éducation** (Qui va m'aider pendant ma grossesse ? Qui peut me conseiller en cas de problèmes conjugaux ?)

Apporter une solution aux problèmes ensemble

Les personnes chargées de vous conseiller maîtrisent souvent la langue de votre pays d'origine et connaissent bien les problèmes et défis pouvant survenir lorsque l'on s'installe en Allemagne. Après un entretien personnalisé, elles élaboreront avec vous un plan d'action qui vous aidera à vous familiariser rapidement avec la vie quotidienne en Allemagne. Au cours de cette consultation, on s'intéressera surtout à vos aptitudes et à vos connaissances. On vous informera sur les différentes aides qui existent et les organismes où vous pouvez apprendre l'allemand. Les conseillers vérifieront également si vous pouvez participer à des cours d'intégration financés par l'État ou si vous pouvez bénéficier d'autres services locaux en matière d'intégration.

INFORMATION IMPORTANTE

Le centre immigration-conseil pour immigrés adultes est gratuit.

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en matière d'immigration ?

Il existe des centres de conseil en immigration dans de nombreuses villes en Allemagne. Les organismes suivants proposent des conseils en immigration à titre gracieux :

- Association d'aide sociale aux travailleurs
- Association caritative allemande (Deutscher Caritasverband)
- Oeuvre sociale de l'Église protestante en Allemagne (Diakonisches Werk der Evangelischen Kirchen in Deutschland)
- Association de bienfaisance Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband

- Croix-Rouge allemande (DRK)
- Agence centrale d'assistance sociale pour les Juifs allemands (Zentralwohlfahrtsstelle der Juden in Deutschland)
- Union des expulsés (Bund der Vertriebenen)



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Autorité compétente pour les étrangers
- Résidence sociale
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Amis, famille, voisins
- Employeurs
- Associations

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/migrationsberatungstellen
Le système d'information WebGIS vous permettra ici de trouver un centre de conseil près de chez vous.

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **info.buerger@bamf.bund.de**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

Brochures :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site **www.bamf.de/publikationen**) :
 - **Faites-vous conseiller !**
(allemand, anglais, arabe, espagnol, français, italien, persan, polonais, russe, tchèque, turc et vietnamien)

2. Services d'aide aux jeunes immigrés – Conseils aux jeunes issus de l'immigration

Les premiers temps passés dans un pays étranger sont à la fois excitants et éprouvants pour les jeunes immigrés. Ils veulent se faire de nouveaux amis et faire leurs preuves à l'école ou au travail. Les services d'aide aux jeunes immigrés (JMD) aident les jeunes gens à faire face aux défis liés à leur installation en Allemagne. Ils conseillent et accompagnent les adolescents et jeunes adultes immigrés, jusqu'à l'âge de 27 ans, qui ne sont plus soumis à l'enseignement obligatoire.

INFORMATION IMPORTANTE

Les conseils prodigués par les services d'aide aux jeunes immigrés sont gratuits pour vous et vos enfants.

Offres spéciales et conseil individuel

Les offres proposées par les services d'aide aux jeunes immigrés vont du simple accompagnement individuel avec un plan de soutien à l'intégration aux activités en groupes et aux cours, en passant par le conseil individuel et la collaboration avec les parents. Par exemple, les jeunes trouvent ici de l'aide et des informations sur les thèmes suivants :

- Éducation, enfance et jeunesse
- Système d'enseignement et de formation
- Projets professionnels
- Utilisation de l'ordinateur et des programmes d'apprentissage de l'allemand

Les services d'aide aux jeunes immigrés sont répartis dans plus de 420 localités à travers le pays. Ils sont gérés par les organismes sociaux intervenant auprès des jeunes :

- Association fédérale d'assistance sociale protestante pour la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Evangelische Jugendsozialarbeit)
- Association fédérale d'assistance sociale catholique pour la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Katholische Jugendsozialarbeit)
- Association d'aide sociale aux travailleurs

- Union internationale (Internationaler Bund, y compris l'Association de bienfaisance Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband et la Croix-Rouge allemande (DRK))



Où trouver des informations

Sur place :

- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Autorité compétente pour les étrangers
- Résidence sociale
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Amis, famille, voisins
- Employeurs
- Associations

Internet :

- Pour trouver un centre de conseil près de chez vous, veuillez consulter le site Internet suivant : **www.jugendmigrationsdienste.de**

3. Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Elle est particulièrement utile pour les questions concernant la loi sur l'immigration, comme par exemple les cours d'intégration, le droit de séjour ou encore la naturalisation.

Vous pouvez joindre la permanence citoyens en appelant le **0911 943-6390** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00) ou par e-mail à **info.buerger@bamf.bund.de**.

4. Internet comme source d'information

Si vous recherchez des informations, Internet peut vous être d'une aide précieuse. De nombreux services administratifs et organismes ont un

site Internet où vous trouverez des renseignements utiles. La page Web « Willkommen in Deutschland », que vous trouverez sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (www.bamf.de/willkommen-in-deutschland), vous fournira des informations sur la vie quotidienne en Allemagne, des adresses et autres conseils.

INFORMATION IMPORTANTE

De plus en plus de personnes utilisent Internet. Cependant, pour éviter d'être victime de fraude sur Internet, vous devez vous montrer prudent, tout particulièrement en ce qui concerne vos coordonnées bancaires et vos données personnelles. De même, informez-vous au mieux avant d'effectuer des achats en ligne.

La brochure intitulée « **Verbraucherschutz kompakt – guter Rat in Alltagsfragen** » (La protection des consommateurs - conseils pratiques pour les questions au quotidien) de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral (disponible à l'adresse suivante : www.bundesregierung.de, rubrique « Service », « Publikationen », puis « Broschüren ») vous offre un bon aperçu des dangers de l'Internet. De même, vous pouvez vous renseigner auprès des associations de protection des consommateurs et du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes et des services d'aide aux jeunes immigrés.

N'oubliez pas que les offres sur Internet ne sont pas toutes fiables et sérieuses. Certaines pages peuvent également contenir de fausses informations. La rubrique « Mentions légales » (ou « Impressum ») vous permet de connaître l'identité de la personne responsable du site. Mieux vaut ne pas faire confiance aux sites ne possédant pas cette rubrique. En revanche, les sites Internet des ministères, services administratifs et autorités sont totalement dignes de confiance.

BON À SAVOIR



Les pages jaunes, un annuaire téléphonique trié par thèmes et/ou domaines d'activité, représentent une autre solution pour trouver des adresses et numéros de téléphone utiles. Chaque ville ou région a son propre annuaire. Dans les pages jaunes, vous trouverez souvent les organismes publics, comme par exemple l'office de logement, sous la rubrique « Behörden » (services publics). Les pages jaunes sont désormais disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.gelbeseiten.de.

IV. Séjour et naturalisation

1. Vos interlocuteurs pour toutes les questions relatives au droit de séjour

Si vous souhaitez déménager en Allemagne ou si vous êtes déjà installé en Allemagne, il est particulièrement important que vous connaissiez la réglementation relative au droit de séjour. Les conditions générales de votre séjour en Allemagne varient selon que vous immigrerez en tant que rapatrié tardif, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE – composé des États membres de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) et de la Suisse, ou originaire d'un pays hors de l'Union européenne.

L'interlocuteur pour les citoyens et citoyennes de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse

Si vous souhaitez vivre en Allemagne de façon permanente en tant que ressortissant de l'UE ou de l'EEE, vous pouvez exercer votre droit à la libre circulation ; cela s'applique également aux membres de votre famille même si ces derniers sont d'une autre nationalité. Après votre arrivée, vous devez vous enregistrer, tout comme les citoyens allemands, auprès du bureau d'enregistrement. L'autorité compétente pour les étrangers vous délivre une attestation de droit de séjour. Si les membres de votre famille ont une autre nationalité, comme mentionné ci-dessus, ils recevront ce que l'on appelle une carte de séjour.

Les ressortissants de la Suisse bénéficient également de la liberté de circulation en Allemagne, conformément à l'accord de libre circulation entre l'Union européenne et la Suisse ; une autorisation de séjour vous est délivrée par l'autorité compétente pour les étrangers.



BON À SAVOIR



Tous les ressortissants de l'UE enregistrés en Allemagne, y vivant depuis au moins trois mois et ayant atteint leur majorité peuvent participer aux élections municipales.

L'interlocuteur pour les personnes originaires des pays hors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse

Les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE, de l'EEE et de la Suisse doivent s'adresser à l'autorité compétente pour les étrangers de leur ville ou municipalité concernant toutes les questions relatives

au droit de séjour. Ces services publics sont compétents pour toutes les affaires relatives au droit de séjour, y compris le droit à l'exercice d'une activité lucrative, et délivrent le permis de séjour et l'autorisation d'établissement ainsi que le permis de séjour permanent CE. Les services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune vous aideront si vous ne connaissez pas l'autorité compétente pour les étrangers.

L'interlocuteur pour les rapatriés tardifs

En tant que rapatrié tardif ou membre d'une famille de rapatrié tardif, vous pouvez vous adresser aux services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune de votre lieu de résidence en cas de questions relatives à la nationalité. Le personnel de ces services vous aidera également pour toutes autres questions d'ordre administratif. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « Willkommen in Deutschland – Zusatzinformationen für Spätaussiedler » (Bienvenue en Allemagne – Informations complémentaires pour les rapatriés tardifs).

2. Informations relatives au droit de séjour

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un État membre de l'UE, de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse et si vous ne souhaitez pas vivre de manière permanente en Allemagne, vous avez besoin d'une autorisation : le fameux titre de séjour. Outre le visa d'entrée et de séjour, il existe trois autres titres de séjour pour les séjours de longue durée sur le territoire fédéral :

- Permis de séjour
- Autorisation d'établissement
- Permis de séjour permanent CE

Le permis de séjour

Le permis de séjour est temporaire. Il est délivré aux personnes

- souhaitant faire une formation en Allemagne ;
- souhaitant travailler en Allemagne ;
- pouvant rester en Allemagne pour des raisons d'ordre humanitaire ou politique ou de droit international ;
- immigrant en Allemagne pour des raisons familiales ;

- étrangères et étant des anciens ressortissants allemands souhaitant revenir en Allemagne ;
- disposant d'un droit de séjour permanent dans un autre État membre de l'Union européenne.

Un permis de séjour peut être renouvelé. On vérifie pour cela en principe si la personne a dûment participé à des cours d'intégration.

INFORMATION IMPORTANTE

Un ressortissant étranger originaire d'un État tiers (État hors de l'Union européenne, de l'EEE et de la Suisse) n'est en principe autorisé à travailler en Allemagne que si cela figure expressément sur son permis de séjour. Pour les ressortissants de l'UE, des États de l'EEE et de la Suisse, la libre circulation des travailleurs est généralement appliquée. L'autorité compétente pour les étrangers de votre lieu de résidence vous fournira de plus amples informations.

L'autorisation d'établissement

L'autorisation d'établissement est permanente. Elle vous permet de travailler en Allemagne. Pour obtenir une autorisation d'établissement, vous devez généralement avoir un permis de séjour depuis cinq ans et remplir d'autres conditions. Si vous souhaitez demander une autorisation d'établissement, vous devez par exemple être en mesure de subvenir à vos propres besoins et à ceux de votre famille, maîtriser suffisamment bien la langue allemande et avoir un casier judiciaire vierge. Dans certains cas, une autorisation d'établissement peut également être délivrée sans conditions d'ordre temporel, par exemple pour les immigrants hautement qualifiés.

Le permis de séjour permanent CE

Le permis de séjour permanent CE est également un titre de séjour permanent conférant le droit de travailler. Ses conditions de délivrance sont très proches de celles de l'autorisation d'établissement. Le permis de séjour permanent CE permet également de voyager au sein de l'Union européenne et vous donne le droit à un titre de séjour temporaire dans les autres États membres. Une seule et même personne ne peut se voir délivrer simultanément deux titres de séjour permanent.

INFORMATION IMPORTANTE

Des cours d'intégration que vous aurez suivis avec succès vous permettront notamment de prouver que vous avez les connaissances suffisantes en allemand, nécessaires pour obtenir une autorisation d'établissement et un permis de séjour permanent CE. Vous trouverez de plus amples informations sur les cours d'intégration au chapitre II « Apprendre l'allemand » de la présente brochure.



BON À SAVOIR

Si vous avez des questions concernant votre titre de séjour, n'hésitez pas à vous rendre dans un centre immigration-conseil où le personnel sera heureux de vous aider.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : autorité compétente pour les étrangers, bureau des passeports
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Ministère fédéral de l'Intérieur : www.bmi.bund.de, rubrique « Themen/Immigration und Integration/Staatsangehörigkeit »

E-mail :

- Ministère fédéral de l'Intérieur : formulaire de contact disponible sur le site Internet www.bmi.bund.de, rubrique « Kontakt/Bürgerservice »

Téléphone :

- Permanence citoyens du ministère fédéral de l'Intérieur : **+49 30 18681-0** (du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00)

3. Naturalisation

Si vous vivez de manière permanente en Allemagne, vous pouvez vous faire naturaliser sous certaines conditions. Vous devez tout d'abord en faire la demande. Tout étranger ayant atteint l'âge de 16 ans peut en faire lui-même la demande. Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, ce sont les parents qui doivent s'en charger.

Ce sont les Länder qui sont compétents en matière de demandes de naturalisation. Vous obtiendrez les formulaires de demande auprès des services de naturalisation. Les services administratifs de votre ville, arrondissement ou commune, l'autorité compétente pour les étrangers, le centre immigration-conseil pour immigrés adultes ou les services d'aide aux jeunes immigrés vous indiqueront à quelle administration vous adresser pour votre demande de naturalisation.

BON À SAVOIR



Avant de faire votre demande, un entretien avec un conseiller des services publics est recommandé. Il permet d'élucider d'emblée de nombreuses questions.

Frais

La naturalisation coûte 255 euro par personne. Pour chaque mineur naturalisé avec ses parents, 51 euros sont à payer. Pour les mineurs naturalisés sans leurs parents, la taxe de 255 euros s'appliquera. Si vous avez un faible revenu ou si plusieurs de vos enfants sont naturalisés en même temps que vous, la taxe peut être réduite ou un paiement échelonné mis en place.

Conditions



LISTE DE CONTRÔLE

Vous disposez d'un droit à la naturalisation si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez un droit de séjour permanent au moment de la naturalisation
- vous passez avec succès un test de naturalisation (connaissance du système juridique et de l'ordre social ainsi que des conditions de vie en Allemagne)
- vous résidez légalement depuis huit ans sur le sol allemand
- vous êtes en mesure de subvenir à vos propres besoins (et à ceux des membres de la famille dont vous avez la charge) sans faire appel à l'aide sociale ni à l'indemnisation du chômage de longue durée (aide « Hartz IV »)
- vous possédez des connaissances suffisantes de la langue allemande
- vous n'avez jamais été condamné pour infraction
- vous reconnaissez l'ordre libéral et démocratique et le régime constitutionnel de la République fédérale d'Allemagne
- vous perdez et/ou renoncez à votre ancienne nationalité.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, vous n'avez en principe pas droit à la naturalisation. L'office d'immigration peut cependant accepter la naturalisation si celle-ci répond à un intérêt public et si au moins une partie des exigences importantes énumérées ci-dessus sont remplies.

Réglementation pour les enfants

Les enfants nés en Allemagne se voient automatiquement accorder la nationalité allemande, si l'un ou l'autre des parents ou les deux sont allemands. S'il naissent en Allemagne, les enfants nés de parents étrangers obtiennent la nationalité allemande si l'un des parents, à ce moment-là, réside légalement sur le sol allemand depuis huit ans et s'il possède un droit de séjour permanent. Entre 18 et 23 ans, ces enfants devront décider s'ils veulent conserver la nationalité allemande ou celle de leurs parents.

Test de naturalisation

Si vous souhaitez demander la nationalité allemande, vous devez prouver votre connaissance de la vie en Allemagne dans le cadre d'un test. Le test de naturalisation comporte 33 questions. Vous avez 60 minutes pour y répondre. Pour chaque question, vous devez choisir la

bonne réponse parmi quatre propositions possibles. Si vous répondez correctement à au moins 17 questions, vous avez réussi le test. Les 30 questions du test portent sur les thèmes suivants : « Vivre au sein d'une démocratie », « Histoire et responsabilités » et « L'homme et la société ». Trois questions concernent le Land dans lequel vous vivez.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous n'aurez pas de test à passer si vous êtes titulaire d'un diplôme allemand ou si les conditions requises ne peuvent être remplies en raison d'une maladie physique, mentale ou psychique, d'un handicap ou en raison de votre âge.

Vous trouverez un exemple de test de naturalisation avec toutes les questions qu'il comporte sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : www.bamf.de/einbuengerung.

BON À SAVOIR



Le test en ligne de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés est gratuit. Cependant, de nombreux sites privés proposent également des cours de préparation au test de naturalisation. Les informations relatives au coût sont souvent dissimulées en petits caractères en bordure de page ou en fin de page. Il est donc important de toujours lire très attentivement les conditions générales de vente du prestataire !



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : autorité compétente pour les étrangers, bureau des passeports
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Délégué du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration : **www.einbuengerung.de**
- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de/einbuengerung**

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **info.buerger@bamf.bund.de**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-6390** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

Brochures :

- Publications du délégué du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration (disponible sur le site **www.integrationsbeauftragte.de**, rubrique « Publikationen »):
 - **Wege zur Einbürgerung. Wie werde ich Deutsche – wie werde ich Deutscher ?** (Les moyens de se faire naturaliser. Comment puis-je obtenir la nationalité allemande ?)



V. Travail et profession

Ce chapitre vous fournit des informations relatives au travail et à la profession en Allemagne. Les points principaux portent sur la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger, les informations relatives à la recherche d'emploi, la formation professionnelle continue, le travail indépendant, le droit du travail ainsi que les revenus et les impôts.

INFORMATION IMPORTANTE

Vos chances de pouvoir travailler en Allemagne dépendent également du pays dont vous êtes originaire. Les ressortissants des pays de l'Union européenne (sauf la Bulgarie et la Roumanie) ainsi que les personnes originaires de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein n'ont pas besoin d'une autorisation pour pouvoir exercer une activité professionnelle en Allemagne. Si vous venez de Bulgarie, de Roumanie ou d'un État situé hors de l'UE, veuillez vous renseigner sur les conditions d'accès au travail en Allemagne sur le site Internet du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (www.bmas.de).

1. Reconnaissance des documents et diplômes acquis à l'étranger

La loi sur la reconnaissance des diplômes (Anerkennungsgesetz) garantit que l'organisme compétent vérifie l'équivalence de votre diplôme acquis à l'étranger avec le référentiel allemand. Vous avez ainsi droit à un examen d'équivalence de votre qualification professionnelle acquise à l'étranger avec un diplôme allemand, et ce, quelle que soit votre nationalité. Seule la qualité de la qualification professionnelle compte.

Dans de nombreuses professions (les professions dites non réglementées) vous pouvez tout de même travailler si vous avez trouvé un emploi, même si votre diplôme n'est pas officiellement reconnu. Le processus de reconnaissance des diplômes constitue cependant un atout pour vous, même si aucune équivalence n'a pu être établie, car cela vous permet de rendre votre diplôme d'origine plus facilement compréhensible pour les employeurs allemands. En revanche, la reconnaissance de votre formation et diplômes acquis à l'étranger est obligatoire pour les professions dites réglementées. Cela concerne notamment les professions du domaine de la santé (médecins, infirmières) et celles du domaine social et pédagogique.

Pour savoir si vous avez besoin d'une reconnaissance de diplôme afin de pouvoir exercer votre métier, veuillez consulter le site Internet **www.anerkennung-in-deutschland.de**. Vous y trouverez également des informations sur les organismes compétents dans le cadre de votre profession ou encore sur les personnes à qui vous adresser pour obtenir d'autres conseils. Pour toute question, la hotline de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés est à votre disposition en allemand et en anglais (Tél. : **+49 30 1815-1111**).

La procédure de reconnaissance des diplômes se déroule dans le Land où vous souhaitez vivre et travailler. Cela dit, vous pouvez également en faire la demande depuis l'étranger. Dans le cadre de la procédure de reconnaissance des diplômes, vous aurez généralement besoin de la copie certifiée conforme de vos diplômes ainsi que leur traduction qui devra être effectuée par un traducteur ou interprète assermenté ou agréé en Allemagne ou à l'étranger (vous trouverez la liste des traducteurs assermentés ou agréés en Allemagne sur le site Internet **www.justizdolmetscher.de**).

Vous pourrez obtenir la copie certifiée conforme de vos documents auprès des bureaux de déclaration de résidence ou des institutions ecclésiastiques.

INFORMATION IMPORTANTE

L'organisme compétent vous indiquera la liste des documents à fournir et vous dira sous quelle forme vous devez les présenter (par exemple document original, traduction assermentée ou copie certifiée conforme).



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre de conseil du réseau IQ
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- www.anerkennung-in-deutschland.de
- www.bmbf.de
- www.bamf.de
- www.bmas.de (www.bmas.de/DE/Themen/Arbeitsmarkt/Auslaenderbeschaeftigung/auslaenderbeschaeftigung.html)
- www.anabin.de
- www.netzwerk-iq.de
- Pour les diplômés universitaires non réglementés : www.kmk.org/zab/zeugnisbewertungen.html
- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de
- Banque de données des traducteurs/interprètes : www.justiz-dolmetscher.de

Téléphone :

- Numéro vert de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 30 1815-1111**

2. Orientation professionnelle, formation et agences intérim

Il n'est pas toujours facile de trouver une formation appropriée ou un emploi. Vous trouverez ci-après des informations utiles relatives à l'orientation professionnelle et à la recherche d'une formation ou d'un emploi.

C'est à vous qu'il incombe de trouver un emploi en Allemagne qui vous convienne. Les centres d'information professionnelle (BIZ, Berufsinformationszentren) des agences pour l'emploi vous fournissent de nombreux renseignements sur les différentes professions en Allemagne, les activités et les qualifications nécessaires. D'autre part, le personnel de l'agence pour l'emploi vous conseille et vous aide si vous recherchez une place d'apprenti ou un emploi.

Il existe des agences pour l'emploi partout en Allemagne. Informez-vous pour savoir de quelle agence vous dépendez au niveau régional. Vous trouverez des renseignements utiles pour votre recherche sur le site Internet de l'agence fédérale pour l'emploi www.arbeitsagentur.de, rubrique « Kontakt/Anschriften der Agenturen vor Ort ».

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, de nombreuses professions (notamment dans le domaine artisanal et commercial) sont issues du système dual. Cela signifie que la formation se déroule en alternance en entreprise (pratique) et dans le centre de formation professionnelle (théorie).

Recherche d'emploi dans la presse et sur Internet

Les journaux proposent de nombreux emplois. Les offres d'emploi paraissent souvent dans les éditions du mercredi et du samedi.



LISTE DE CONTRÔLE

Les journaux suivants proposent par exemple un grand nombre d'offres d'emploi à l'échelle nationale :

- Süddeutsche Zeitung
- Frankfurter Allgemeine Zeitung
- Frankfurter Rundschau
- Die Zeit

Vous trouverez également souvent de nombreuses offres d'emploi sur Internet. Il existe différents portails dédiés à l'emploi qui pourraient vous servir dans le cadre de votre recherche d'emploi en fonction de votre qualification et/ou d'une région donnée. Sur certains sites, vous pouvez vous abonner pour recevoir un e-mail automatique dès qu'une nouvelle offre correspondant au poste que vous recherchez apparaît sur le site.

Vous pouvez également obtenir des informations sur les offres d'emploi proposées par les entreprises de votre région en visitant leur site Internet. Elles se trouvent souvent sous les rubriques « Emploi » (Job) ou « Carrière » (Karriere).

Une possibilité pour chercher du travail consiste à faire paraître une annonce dans un journal sous la rubrique « Recherche d'emploi » ou créer son profil sur un portail en ligne d'emploi. Vous pouvez y présenter vos compétences et qualifications et décrire le type d'emploi que vous recherchez.



BON À SAVOIR

Adressez-vous directement aux employeurs potentiels et identifiez la personne à contacter.

INFORMATION IMPORTANTE

Attention : Sur Internet et dans les journaux, il y a parfois des annonces douteuses (par exemple pour le travail à domicile). Renseignez-vous donc bien sur le genre de travail dont il s'agit avant de signer un contrat de travail.

Poser sa candidature pour un emploi

Pour réussir votre recherche d'emploi, il est important d'indiquer vos qualifications et votre expérience. Les employeurs attendent généralement de vous une candidature écrite comprenant une lettre de motivation, un CV (le plus souvent accompagné d'une photo et signé), la photocopie de vos diplômes et lettres de référence afin d'évaluer vos compétences. Vos diplômes et autres documents importants devront être traduits en langue allemande. Poser sa candidature en ligne est une pratique de plus en plus courante. Renseignez-vous pour savoir sous quelle forme l'employeur souhaite recevoir les candidatures.

LISTE DE CONTRÔLE



Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- votre CV signé avec photo (sous forme de tableau ou de texte)
- vos diplômes, références, lettres de recommandation (traduits en allemand)

BON À SAVOIR



L'agence pour l'emploi propose des formations pour apprendre à poser sa candidature. Vous découvrirez comment rédiger correctement une lettre de motivation avec tout ce qu'elle doit comporter.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi :
www.arbeitsagentur.de et **www.planet-beruf.de**
- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : **www.bmas.de**
- Informations relatives à la formation : **www.ausbildung.net**
- Informations relatives au travail en Allemagne :
www.ba-auslandsvermittlung.de,
rubrique « Allemagne » (drapeau)
- Portail pour l'emploi de l'agence pour l'emploi :
www.jobboerse.arbeitsagentur.de
- Portails pour l'emploi : **www.stepstone.de**, **www.jobrapido.de**,
www.monster.de
- Informations relatives à la candidature :
www.bewerbungsdschungel.de

Téléphone :

- Numéro vert de l'agence fédérale pour l'emploi :
+49 180 1 555111 (depuis un téléphone fixe : 3,9 cent/minute ;
depuis un mobile : 42 cent/minute maximum)

Brochures :

- Agence fédérale pour l'emploi (disponible sur le site www.arbeitsagentur.de) :
 - **Jobvermittlung der Agentur für Arbeit** (Agence d'intérim de l'agence pour l'emploi)
 - **Jobprofi : Tipps zur erfolgreichen Jobsuche** (Professionnels de l'emploi : conseils pour réussir sa recherche d'emploi)
 - « **durchstarten** », édition 2009 : travail temporaire
 - **Neue Perspektiven für Arbeitnehmer/-innen : Zeitarbeit** (Nouvelles perspectives pour les employé(e)s : travail temporaire)
 - « **planet-beruf.de, Mein Start in die Ausbildung** » (mes premiers pas dans ma formation)
 - « **planet-beruf.de, Berufswahl begleiten** » (aide pour l'orientation professionnelle) ou « **Meslek seçimine destek** » (magazine destiné aux parents et responsables légaux)

3. Formation professionnelle continue

En Allemagne, la formation professionnelle initiale et continue occupe une place très importante. Pour de nombreuses professions, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles qualifications à l'issue de la formation. À cet effet, il existe différentes options en matière de qualification et de formation continue :

- des cours et des séminaires
- des programmes de reconversion
- des études (enseignement à distance, études virtuelles)
- l'e-learning

L'Agence fédérale pour l'emploi est un interlocuteur de poids dans le cadre de votre formation professionnelle continue. Le réseau « l'intégration par la qualification » (Réseau IQ, « Integration durch Qualifizierung ») fournit également de nombreuses informations et conseils pour l'intégration professionnelle et la formation continue. Les employeurs proposent souvent eux-mêmes ce genre de formation continue. Si vous voulez y participer, vous devez en parler avec votre employeur. Les immigrants titulaires d'un diplôme universitaire ont la possibilité de prendre part aux initiatives de formation continue du programme académique de la fondation Otto Benecke.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Organismes de formation continue
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi :
kursnet-finden.arbeitsagentur.de/kurs/index.jsp
- **www.bildungserver.de**
- Réseau IQ : **www.netzwerk-iq.de** (reconnaissance, gestion de la diversité, allemand professionnel, création d'entreprise, qualification)
- Qualification et formation continue : **www.proqua.de**
- Fondation Otto Benecke : **www.obs-ev.de**

4. Création d'entreprise et travail indépendant

Les entrepreneurs indépendants jouent un rôle primordial en Allemagne. Le pays a besoin de personnes porteuses d'idées créatives qui mettent au point de nouveaux produits, processus et services. Le risque financier constitue cependant un obstacle dans le cadre de la création d'entreprise. Il est donc indispensable d'être bien préparé et de disposer d'une garantie financière suffisante. Si vous souhaitez créer votre entreprise, vous pouvez demander une subvention à l'État.

INFORMATION IMPORTANTE

Un étranger autorisé à se mettre à son compte sera soumis à la loi relative au permis de séjour et à celle de la libre circulation générale des citoyens de l'UE. Si vous venez d'un pays hors de l'Union européenne notamment, vous devrez vous informer précisément sur la réglementation en vigueur.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Portail pour la création d'entreprise du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie (avec notamment des informations destinées aux créateurs d'entreprise issus de l'immigration) : **www.existenzgruender.de**
- Lettre d'information du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie, « GründerZeiten » : **www.existenzgruender.de/publikationen/gruender_zeiten/index.php**
- Réseau IQ : **www.netzwerk-iq.de** (rubrique « Existenzgründung »)

Téléphone :

- Numéro vert du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie :
 - Numéro vert pour les programmes de financement : **+49 3018 615-8000** (du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00)
 - Classe moyenne/création d'entreprise : **+49 180 5 615-001** (du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00 ; le vendredi de 8h00 à 12h00 ; depuis un téléphone fixe : 14 cent/minute ; depuis un mobile : 42 cent/minute maximum)

Brochures :

- Brochures du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie (disponibles sur **www.existenzgruender.de**, rubrique « Publikationen ») :
 - « **Starthilfe – Der erfolgreiche Weg in die Selbständigkeit** » (Aide au démarrage – Réussir en tant qu'indépendant)
 - Aide financière à la création d'entreprise avec « **EXIST – Gründerstipendium** »

5. Droit du travail : temps de travail, congés et maladie

En Allemagne, un emploi à plein temps compte 40 heures par semaine. Il est également possible de travailler à temps partiel. La durée légale hebdomadaire du travail est limitée à environ 48 heures (60 heures avec compensation salariale à 48 heures sur 6 mois). Vous travaillez normalement du lundi au vendredi. La loi autorise le travail tous les jours ouvrables de la semaine (du lundi au samedi), ainsi que le travail de nuit et les trois-huit. Dans de nombreux secteurs d'activité comme celui de la santé, de la gastronomie et des transports, travailler le dimanche et les jours fériés est également autorisé.

Toute personne travaillant cinq jours par semaine a droit, selon la loi, à au moins 20 jours ouvrables de congé par an. Pour le même nombre de jour de travail hebdomadaire, les jeunes ont légalement droit à des congés plus longs : au moins 25 jours pour les moins de 16 ans, au moins 23 jours pour les moins de 17 ans et au moins 21 jours pour les moins de 18 ans.

Maladie

Si vous êtes malade, votre employeur vous versera votre salaire dans son intégralité pendant six semaines. Si votre arrêt dure plus de six semaines et que vous êtes assuré, votre caisse maladie vous versera 70% de votre salaire. Des règles différentes s'appliquent pour les assurances maladie privées. Interrogez directement votre caisse maladie.

Il est important d'avertir votre employeur dès que vous êtes malade. Si vous êtes absent plus de trois jours, vous devez envoyer un certificat médical (attestation) à votre employeur au quatrième jour d'arrêt au plus tard. Votre employeur est également en droit d'exiger le certificat médical plus tôt.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur de la maladie dont vous souffrez. Cette information est soumise au secret médical et ne figure donc pas sur le certificat que vous remet votre médecin.

Protection contre le licenciement

Dans les entreprises de plus de dix salariés, la loi relative à la protection contre le licenciement s'applique. Elle protège les salariés contre les licenciements non justifiés. Les membres des comités d'entreprise, les femmes enceintes et mères sous contrat de travail allant jusqu'à la fin du quatrième mois après l'accouchement, les employé(e)s en congé parental et les personnes gravement handicapées bénéficient par exemple d'une protection particulière contre le licenciement.

Plus vous avez d'ancienneté dans une entreprise et plus votre période de préavis légal sera longue si votre employeur résilie le contrat de travail. Mais les délais de préavis peuvent également dépendre d'une convention collective applicable.



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : www.bmas.de
- Portail d'information sur le monde du travail et l'incapacité de travail due à un handicap : www.talentplus.de

Brochures :

- Publications du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur www.bmas.bund.de, rubrique « Publikationen ») :
 - **Arbeitszeitgesetz** (loi sur le temps de travail)
 - **Kündigungsschutz** (protection contre le licenciement)
 - **Arbeitsrecht** (droit du travail)
 - **Teilzeit – Alles, was Recht ist** (Travail à temps partiel – Tout sur vos droits)

6. Revenus et impôts

En Allemagne, vous devez payer vos impôts sur le revenu. La façon de procéder différera selon si vous êtes employé(e) ou indépendant(e).

Si vous êtes employé(e), votre employeur(-euse) virera le montant net de votre revenu sur votre compte en banque. Ce faisant, il/elle aura déjà déduit et payé directement l'assurance retraite, l'assurance maladie, l'assurance chômage et l'assurance dépendance de votre salaire. De plus, l'impôt sur le salaire, l'impôt de solidarité et l'impôt ecclésiastique éventuel auront déjà été versés au fisc. Si vous êtes travailleur(-euse) indépendant(e), vous devrez acquitter vous-même votre impôt sur le revenu.



Où trouver des informations

Sur place :

- Association locale de conseil fiscal
- Fisc

Internet :

- Simulateur de calcul des impôts et tableau de l'impôt sur le revenu : **www.abgabenrechner.de**
- Informations relatives aux conditions du droit fiscal allemand : **www.bundesfinanzministerium.de**, rubrique « Glossar »

Téléphone :

- Numéro vert du ministère fédéral des Finances : **+49 30 18682-3300**

VI. Logement

1. Recherche de logement

Si vous êtes à la recherche d'un appartement ou d'une maison, il peut être intéressant de consulter la presse. Renseignez-vous au préalable auprès de vos voisins, de vos connaissances ou bien directement auprès du journal pour connaître le jour de parution des petites annonces immobilières. Elles paraissent souvent dans l'édition du week-end.

Si vous trouvez quelque chose qui vous convient dans la presse, vous devez contacter le ou la propriétaire ou encore le vendeur. Sur les offres, vous trouverez soit un numéro de téléphone soit une adresse e-mail. Elles comportent parfois un numéro ou des lettres d'identification : c'est la référence. Quand l'annonce présente un numéro de référence, vous devez répondre par écrit en envoyant un courrier au journal qui sera transmis automatiquement au propriétaire ou au vendeur. N'oubliez pas d'indiquer le numéro de référence correspondant sur l'enveloppe ainsi que sur le courrier.

Aide fournie par l'office de logement

L'office de logement de votre ville ou de votre commune peut vous aider à trouver un logement. Il vous met généralement en contact directement avec les propriétaires de logements. Si tel n'est pas le cas, le personnel de l'office de logement pourra vous aider en vous communiquant des adresses et informations utiles.

Faire appel à un agent immobilier

Vous pouvez également vous faire aider par un agent immobilier. Ce dernier vous trouvera une maison et un appartement contre une commission. Vous trouverez les adresses des différents agents dans les annuaires professionnels et les annuaires téléphoniques locaux.



INFORMATION IMPORTANTE

Si vous faites appel à un agent immobilier, vous devrez peut-être payer jusqu'à deux mois de loyer pour les frais de commission, TVA non comprise. Lors d'un achat immobilier, la commission de l'agent immobilier est généralement de 3% à 6%, TVA non comprise.

La recherche de logement sur Internet

Vous pouvez également chercher des appartements et des maisons sur Internet. Les sites de nombreux journaux mettent également en ligne les petites annonces paraissant dans l'édition papier. Il existe également des sites qui se sont spécialisés dans la mise en contact avec les propriétaires d'appartements et de maisons.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : office du logement
- Presse quotidienne
- Journaux de petites annonces
- Agences immobilières (payant en cas de mise en contact avec les propriétaires de logement)

Internet :

- Sites Internet des journaux quotidiens
- Sites d'annonces immobilières sur Internet

2. Quelles démarches après le déménagement ?

Déclarer son changement d'adresse

Une fois que vous avez un nouveau logement et donc une nouvelle adresse, vous devez en aviser le bureau d'enregistrement des résidents compétent.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous déclarez votre changement de domicile trop tard, vous pourriez avoir à payer une amende. D'autre part, une déclaration tardive peut dans certains cas avoir un impact négatif sur votre statut de résident. Certaines administrations prescrivent un délai d'une semaine.

Faire une demande de réexpédition de courrier

Si vous avez déménagé, vous devez faire une demande de réexpédition de courrier à la Poste. Vos courriers et colis seront automatiquement acheminés à votre nouvelle adresse pour une période convenue. Mais ce service est payant. Vous devriez profiter de la période durant laquelle vous faites suivre votre courrier pour informer les banques, les assurances, les administrations et autres services de votre déménagement.

Déclarer son changement de numéro de téléphone

Si vous avez une ligne téléphonique fixe, vous devez penser à signaler votre déménagement en temps voulu.

3. Subventions d'État

Logements sociaux

La plupart des villes et des communes disposent de logement particulièrement bon marché. Ce sont les logements sociaux. Il s'agit de logements financés par l'État. Pour pouvoir en bénéficier, vous aurez besoin d'un certificat d'autorisation de résidence (Wohnberechtigungsschein). Si vos revenus se situent en dessous d'un certain seuil, vous pouvez demander un certificat d'autorisation de résidence auprès des services administratifs de votre ville ou commune. La plupart du temps l'office de logement est l'administration compétente.

INFORMATION IMPORTANTE

Un certificat d'autorisation de résidence n'est que temporaire. Pensez à demander une prolongation en temps voulu !

Allocation de logement

En tant que locataire, vous avez peut-être droit à l'allocation de logement. C'est le nombre de personnes vivant au sein de votre foyer, le montant de votre revenu global et celui de votre loyer qui détermineront si vous avez droit à cette allocation et dans quelle mesure.

BON À SAVOIR



Le simulateur de calcul de l'allocation de logement vous permet de savoir si vous avez droit à l'allocation de logement et dans quelle mesure. Sept Länder proposent ce genre de simulateur sur Internet à l'adresse suivante : www.wohngeldrechner.nrw.de

De même, les propriétaires de l'appartement ou de la maison dans laquelle vous habitez peuvent obtenir une subvention de l'État, la dite allocation pour charges de propriétaire (Lastenzuschuss). Cette allocation est calculée en fonction du nombre des membres du foyer, du montant du revenu mensuel global et des charges. Les autorités compétentes pour l'allocation de logement de votre ville ou de votre commune vous fourniront de plus amples informations ainsi que les formulaires nécessaires.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : Office du logement

Internet :

- Ministère fédéral des Transports, de la Construction et de l'Urbanisme : www.bmvbs.de/wohngeld

E-mail :

- Ministère fédéral des Transports, de la Construction et de l'Urbanisme : buengerinfo@bmvbs.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral des Transports, de la Construction et de l'Urbanisme : **+49 30 18300-3060** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

4. Bail et droit locatif

Le contrat de location est un document important. Il régit tous les détails du bail de location et a force obligatoire tant pour vous que pour le propriétaire, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Vous devez donc lire très attentivement le contrat avant de le signer. Un contrat de location peut certes être convenu oralement, mais pour des raisons de sécurité juridique, il convient cependant de conclure l'accord par écrit.

LISTE DE CONTRÔLE



Avant de signer un contrat de location, il vaut mieux vous informer de tous les détails, tels que :

- le montant du loyer
- le montant des charges locatives (notamment les frais de chauffage ; il existe peut-être un diagnostic de performance énergétique)
- le montant de la caution
- la commission éventuelle de l'agent immobilier
- une éventuelle hausse du loyer automatique étalée dans le temps
- la durée de validité du contrat de location (durée limitée ou illimitée)
- les obligations de rénovation

BON À SAVOIR



Exigez que tous les accords soient fixés par écrit dans le bail, car des accords passés oralement donnent souvent lieu à des litiges par la suite.

Outre le contrat de location, vous devrez la plupart du temps signer ce que l'on appelle un constat d'état des lieux si vous emménagez dans un logement neuf. En apposant votre signature, vous indiquez que vous confirmez l'état de l'appartement lors de votre emménagement. Vous devez donc lire très attentivement ce constat d'état des lieux. Votre propriétaire pourrait par la suite vous faire porter la responsabilité de dommages que vous n'auriez pas mentionnés.

Le/la propriétaire peut demander une caution comme garantie pour le logement. Il/elle peut s'en servir pour payer des réparations si le logement est en mauvais état après votre départ ou pour les impayés de loyer si vous n'avez pas entièrement réglé votre loyer. Le montant de la caution ne doit pas dépasser trois mois de loyer (sans les charges).



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : Office du logement
- Associations des locataires (frais d'adhésion)

Internet :

- Ministère fédéral de la Justice : www.bmj.de/Mietrecht
- Association allemande des locataires : www.mieterbund.de

E-mail :

- Ministère fédéral de la Justice : poststelle@bmj.bund.de

Frais de fonctionnement et élimination des déchets

Outre le loyer pour l'espace habitable, vous devrez également payer les dits frais de fonctionnement (également souvent désignées sous le nom de charges locatives), qui sont calculés une fois par an. Ceux-ci comprennent les frais pour le chauffage et l'eau ainsi que les taxes pour les eaux usées ou les ordures. En général, vous payez chaque mois un certain montant pour les charges locatives à titre d'avance, et vous recevez le décompte à la fin de l'année. Il est conseillé de vérifier ce décompte dans le détail.

En Allemagne, les ordures ménagères sont triées avant d'être éliminées. En général, des conteneurs séparés destinés au papier et carton, aux déchets organiques (comme les déchets de fruits et légumes) et aux ordures ménagères restantes sont mis à disposition. Il existe également des centres de collecte ou des conteneurs pour d'autres types de déchets comme le verre et les déchets toxiques (tels que les peintures et les vernis).

Pour un bon voisinage !

La loi interdit de faire du tapage nocturne entre 22h00 et 6h00. Il existe également des règlements intérieurs. Il s'agit d'un règlement volontaire que vous approuvez en signant le contrat de location. Ce règlement intérieur fixe les règles relatives à la cohabitation de tous

les résidents. C'est le responsable de l'immeuble ou votre propriétaire qui vous le remettra.

En tant que locataire d'une maison ou d'un appartement, vous avez certaines obligations. Vous devez par exemple payer le loyer convenu dans les délais impartis. Mais vous avez également des droits, comme par exemple lorsqu'il y a des réparations importantes à faire. Si vous avez des questions concernant le droit locatif, la fédération des locataires et les associations locales de locataires peuvent vous aider. Dans bon nombre de villes, ces dernières disposent de bureaux auxquels vous pouvez vous adresser. Toutefois, leurs services sont en partie payants.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Responsable de l'immeuble
- Propriétaire
- Associations de locataires (frais d'adhésion)
- Associations de consommateurs

Internet :

- Association allemande de locataires : www.mieterbund.de
- Association de défense des locataires : www.mieterschutzbund.de

VII. Enfants et famille

En Allemagne, la famille est très importante pour de nombreuses personnes. Elle imprègne notre vie de bien des manières. La plupart des gens considèrent que l'éducation des enfants incombe conjointement au père et à la mère. De nombreuses mères de famille travaillent et de plus en plus de pères décident de rester pour un certain temps à la maison après la naissance de leurs enfants afin de s'occuper d'eux.

1. Grossesse et protection maternelle

Consultation prénatale

Il existe des services de conseil qui s'adressent tout spécialement aux femmes enceintes et futurs couples parentaux. Si vous attendez un bébé, la consultation prénatale vous aide et répond à vos questions pour tout ce qui touche à la grossesse et la naissance. Elle vous apporte son soutien avant et pendant la grossesse en vous fournissant des informations d'ordre médical, social et juridique.

Elle vous renseigne entre autres sur :

- les questions relatives à la grossesse
- les aides financières et sociales pendant et après la grossesse
- le droit du travail (par exemple, la législation en matière de protection maternelle, de congé parental)
- l'interruption volontaire de grossesse
- les différents modes de garde d'enfants



BON À SAVOIR

Les associations familiales et de solidarité, les églises, les bureaux d'aide sociale, les services de l'hygiène et de la santé publique ainsi que les médecins proposent des consultations prénatales et des consultations pour femmes en situation de détresse. La plupart de ces services sont gratuits et peuvent se faire sous le couvert de l'anonymat. Outre les conseils personnalisés, il existe également des services par téléphone ou Internet.



La grossesse et la période postnatale

Durant la grossesse et après la naissance, vous avez droit à un suivi par une sage-femme ou un médecin. Dès que vous savez que vous êtes enceinte, vous devez consulter un gynécologue toutes les quatre semaines, et à partir de la 32^e semaine de grossesse, les visites ont lieu toutes les deux semaines. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge les frais des soins prénataux.

Les femmes enceintes qui travaillent bénéficient d'une protection spéciale : la protection maternelle. Elle débute six semaines avant l'accouchement et s'achève huit semaines après. En Allemagne, cette protection est régie par la loi. Durant cette période, les femmes enceintes ont le droit de ne pas travailler. Elles conservent leur poste de travail et peuvent le réintégrer après le congé de maternité. D'autre part, les femmes enceintes ne peuvent pas travailler plus de 8,5 heures par jour, ni effectuer un travail physique difficile. Votre employeur ou votre centre de conseil de planning familial vous fournira de plus amples informations à ce sujet.



Où trouver des informations

Sur place :

- Gynécologue
- Consultation prénatale/Consultation pour femmes en situation de détresse
- Service de l'hygiène et de la santé publique
- Employeur

Internet :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **www.bmfsfj.de**
- Portail des services du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **www.familien-wegweiser.de**
- Pour trouver un gynécologue : **www.frauenaerzte.de**
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : **www.familienplanung.de**
- Centre bavarois pour la famille et les affaires sociales/Office régional bavarois d'assistance aux jeunes : **www.eltternimnetz.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **+49 180 1 907050** (depuis un téléphone fixe : 3,9 cent/minute ; depuis un mobile : 42 cent/minute maximum)

Brochures :

- Publications du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur **www.bmfsfj.de**) :
- **Mutterschutzgesetz – Leitfaden zum Mutterschutz** (Loi sur la protection des mères salariées – Guide de la protection maternelle)
- **Schwangerschaftsberatung §218** (Consultation prénatale)
- **Fondation pour la mère et l'enfant** (allemand, anglais, bulgare, danois, français, grec, hongrois, italien, polonais, russe, serbe et turc)

2. Congé parental, allocation parentale

Congé parental

En Allemagne, l'État vous assiste dans le cadre de l'éducation de vos enfants. En tant qu'employé(e), vous avez droit au congé parental jusqu'au troisième anniversaire de votre enfant. Ce congé vous permet de vous occuper de votre enfant sans perdre le contact avec votre environnement professionnel. Durant le congé parental, vous pouvez travailler jusqu'à 30 heures par semaine, mais cela n'a aucun caractère obligatoire. Vous conservez votre emploi et votre employeur n'a pas le droit de vous licencier. Les pères et les mères peuvent prendre le congé parental à tour de rôle ou simultanément. Les grands-parents ont également droit au congé parental si l'un des parents concerné est encore mineur ou s'il se trouve en dernière ou avant-dernière année d'une formation qui a débuté alors que celui-ci était encore mineur.

LISTE DE CONTRÔLE



Il est primordial que vous :

- viviez avec l'enfant au sein d'un ménage
- vous vous occupez et élevez l'enfant la majorité du temps
- ne travailliez pas plus de 30 heures par semaine durant le congé parental

Vous devez transmettre votre demande de congé parental à votre employeur au plus tard sept semaines avant le début de celui-ci. À l'issue de votre congé parental, votre employeur doit normalement vous proposer un poste de travail équivalent.

Allocation parentale

L'allocation parentale est une aide de l'État accordée aux parents souhaitant s'occuper eux-mêmes de leur enfant après sa naissance et qui, de ce fait, s'arrêtent complètement de travailler ou travaillent à temps partiel. De même, les parents qui ne travaillaient pas avant la naissance de l'enfant touchent une allocation parentale.

Informations principales relatives à l'allocation parentale :

- Son montant correspond à environ deux tiers de votre revenu mensuel – de 300 euros minimum à 1 800 euros maximum.
- L'allocation parentale est versée sur une durée de douze mois.
- Si le père et la mère se partagent le congé parental et que leurs revenus sont supprimés, la durée maximale du congé parental rémunéré est portée à 14 mois maximum. L'un des parents peut, dans ce cas, toucher l'allocation parentale pendant deux mois au minimum, et douze mois au maximum.
- Les parents isolés ont droit aux 14 mois complets d'allocation parentale s'ils la perçoivent à titre de compensation pour perte de revenu.
- Même si n'avez pas travaillé avant la naissance de votre enfant, vous pouvez toucher une allocation parentale.



LISTE DE CONTRÔLE

Pour percevoir des allocations parentales, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous vous occupez vous-même de l'éducation de votre enfant après sa naissance
- Vous vivez avec votre enfant au sein d'un ménage
- Vous ne travaillez pas plus de 30 heures par semaine
- Vous résidez en Allemagne

Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont le droit, au même titre que les personnes de nationalité allemande, de percevoir des allocations parentales s'ils travaillent ou vivent en Allemagne. Pour les autres ressortissants étrangers, c'est le principe suivant qui s'applique : les personnes titulaires d'une autorisation d'établissement peuvent toucher l'allocation parentale. Les personnes détenant une carte de séjour n'ont droit aux allocations parentales que si elles sont également autorisées à travailler en Allemagne ou si elles ont déjà été autorisées à y travailler. Informez-vous sur la réglementation.

Il faut faire la demande d'allocation parentale par écrit. À cet effet, les Länder ont mis en place des bureaux d'allocations parentales.

BON À SAVOIR



Vous pouvez calculer le montant de l'allocation parentale que vous percevrez à l'aide du simulateur de calcul. Vous le trouverez sur le site du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : www.bmfsfj.de.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Centres de consultation familiale
- Bureaux d'allocations parentales

Internet :

- Vous trouverez des informations relatives au congé parental et aux allocations parentales, une liste des bureaux d'allocations parentales des différents Länder ainsi qu'une liste de questions et réponses sur le site du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : www.bmfsfj.de, rubrique « Famille ».
- Portail des services du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : www.familien-wegweiser.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **+49 180 1 907050** (depuis un téléphone fixe : 3,9 cent/minute ; depuis un mobile : 42 cent/minute maximum)

Brochures :

- Publications du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur www.bmfsfj.de) :
 - **Elterngeld und Elternzeit**
(Allocation parentale et congé parental)

3. Allocations familiales et supplément d'allocation familiale

Allocations familiales

Les parents ont droit aux allocations familiales jusqu'aux 18 ans de l'enfant si ce dernier vit en Allemagne, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État où s'applique l'accord sur l'Espace économique européen. Si votre enfant suit une formation ou fait des études, ce droit est prolongé jusqu'à son 25e anniversaire au plus tard. Pour le premier et le deuxième enfant, vous percevez 184 euros par mois pour chaque enfant, puis 190 euros pour le troisième enfants et 215 euros pour chaque autre enfant. Les allocations familiales sont accordées sur demande auprès de la caisse d'allocations familiales de l'agence pour l'emploi. Les familles bénéficient également des dits abattements fiscaux pour enfants à charge sur l'impôt prélevé sur les traitements et les salaires. Vous pourrez vous procurer le formulaire de demande d'allocations familiales auprès de votre caisse d'allocations familiales, ou encore en ligne à l'adresse suivante : www.familienkasse.de.

INFORMATION IMPORTANTE

Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont droit, au même titre que les personnes de nationalité allemande, de percevoir des allocations familiales s'ils travaillent ou vivent en Allemagne. Pour les autres ressortissants étrangers, c'est le principe suivant qui s'applique : les personnes titulaires d'une autorisation d'établissement peuvent prétendre à l'allocation parentale. Les personnes détenant une carte de séjour n'ont droit à l'allocation parentale que si elles sont également autorisées à travailler en Allemagne ou si elles ont déjà été autorisées à y travailler. Renseignez-vous sur les modalités !

Supplément d'allocation familiale

Le gouvernement allemand aide les familles à faible revenu en leur versant également ce que l'on appelle un supplément d'allocation familiale dans les cas suivants :

- Vos enfants célibataires ont moins de 25 ans et vivent avec vous sous le même toit.

- Vos revenus et vos biens assurent certes le minimum vital des parents, mais pas celui des enfants.
- Vous n'avez pas droit à l'aide sociale ou à l'indemnisation du chômage de longue durée.

Le montant du supplément d'allocation familiale est calculé par rapport aux revenus et biens des parents et s'élève à 140 euros maximum par mois et par enfant. Vous pourrez vous procurer le formulaire de demande auprès de votre caisse d'allocations familiales, ou encore en ligne à l'adresse suivante : www.familienkasse.de.

BON À SAVOIR



Vous pouvez calculer le montant du supplément d'allocation familiale que vous êtes susceptible de toucher à l'aide du simulateur de calcul en ligne. Il est mis à votre disposition sur le site Internet du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse à l'adresse suivante : www.bmfsfj.de.

De plus, les bénéficiaires du supplément d'allocation familiale ou de l'allocation logement ont droit depuis le 1er janvier 2011 à l'allocation parentale d'éducation pour leurs enfants.

Cette allocation inclut :

- les excursions d'une journée organisées par l'école ou la crèche
- les voyages scolaires de plusieurs jours organisés par l'école ou la crèche
- 100 euros par an pour les fournitures scolaires
- une subvention pour les frais de transport des élèves
- un soutien scolaire adapté
- les déjeuners à la cantine de l'école, de la crèche ou de la garderie
- les prestations pour la participation à la vie sociale et culturelle au sein de la communauté

Ce sont les communes qui ont la charge de l'allocation d'éducation parentale, à savoir les services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centres de consultation familiale
- Caisse d'allocations familiales
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Caisse d'allocations familiales : **www.familienkasse.de** ou **www.kinderzuschlag.de**
- Portail des services du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **www.familien-wegweiser.de**

Téléphone :

- Caisse d'allocations familiales (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) :
 - Pour toute question relative aux allocations familiales et au supplément d'allocation familiale : **+49 180 1 546337***
 - Pour connaître les dates de paiements des allocations familiales et du supplément d'allocation familiales : **+49 180 1 9245864***

* Ces appels vous coûteront 3,9 cent/minute à partir d'un téléphone fixe et 42 cent/minute maximum à partir d'un téléphone mobile.

Brochures :

- Publications de la caisse d'allocations familiales (disponibles sur **www.familienkasse.de**) :
 - **Merkblatt Kindergeld** (Consignes sur les allocations familiales)
 - **Merkblatt Kinderzuschlag** (Consignes sur le supplément d'allocation familiale)

4. Les différentes possibilités de garde d'enfants

Il est important de mettre les jeunes enfants à la garderie qui favorisera au mieux leur épanouissement et leur connaissance de l'allemand. Les parents reçoivent en même temps des conseils sur la manière dont ils peu-

vent aider leurs enfants également au sein de la famille. En Allemagne, les différentes possibilités de garde d'enfants sont nombreuses, notamment :

- jusqu'à l'âge de 3 ans :
 - Garderies parentales pour les enfants entre six et quinze mois
 - Gardiennes, gardiens
 - Cercles de jeux
 - Crèches
 - Jardins d'enfants d'âges mixtes
- De 3 ans jusqu'au début de la scolarisation :
 - Écoles maternelles
 - Autres établissements préscolaires
 - Garderies
 - Gardiennes, gardiens
- Dès l'âge scolaire :
 - Écoles à plein temps (matin et après-midi)
 - Garderies périscolaires
 - Encadrement scolaire pour les devoirs

BON À SAVOIR



Pour pouvoir intégrer ces structures de prise en charge extrascolaire, vous devez y inscrire vos enfants à l'avance. En raison du nombre important de parents intéressés, les places sont parfois limitées. Il est préférable de vous renseigner dès que possible sur la disponibilité des places.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de la commune ou l'arrondissement : Services d'aide sociale à l'enfance
- Consultation familiale
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Garderies

Internet :

- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse ; www.bmfsfj.de, rubrique « Kinder und Jugend »
- Informations relatives à la garde d'enfants : www.fruehe-chancen.de
- De nombreux autres liens : www.familien-wegweiser.de

Brochures :

- Publications du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur www.bmfsfj.de) :
 - **Kinder in Tageseinrichtungen und Tagespflege** (Garderies et crèches familiales pour les enfants)
 - **Ausbau und Qualität der Kinderbetreuung – Gleiche Bildungschancen für alle Kinder von Anfang an** (Développement et qualité de la garde d'enfants – égalités des chances en matière d'éducation pour tous les enfants dès le départ)
 - **Die neuen Familienleistungen machen vieles leichter. Kinderbetreuungskosten** (Les nouvelles prestations familiales vous facilitent les choses. Frais de garde des enfants à charge)
 - **Familienwegweiser – Staatliche Hilfen im Überblick** (Guide de la famille – Aides de l'État en bref)

5. Conflits, crises et violence familiale

Des crises et des conflits peuvent survenir dans n'importe quelle famille. Si toutefois les conflits se multiplient à l'excès et conduisent éventuellement à des actes de violence, vous devez absolument chercher une aide professionnelle dans un centre de consultation. Tous ces centres sont gratuits et le personnel vous aidera de manière rapide et efficace, même si vous souhaitez garder l'anonymat. En Allemagne, tous les enfants ont droit à une éducation sans violence. De ce fait, nous leur prêtons à tous, et notamment aux nourrissons et jeunes enfants, toute notre attention. Si vous soupçonnez qu'un enfant est négligé ou maltraité, veuillez vous adresser à la police, aux services d'aide sociale à l'enfance ou à un service de conseil en éducation.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services de conseil en éducation, centres de consultation familiale et conjugale
- Services d'aide sociale à l'enfance

Internet :

- Alliance allemande pour la protection de l'enfance : www.dksb.de
- Vous trouverez ici une liste de centres de consultation pour les enfants, les jeunes et les parents près de chez vous où vous pourrez être conseillé dans votre langue maternelle : www.bke.de
- Centre bavarois pour la famille et les affaires sociales/
Office régional bavarois d'assistance aux jeunes :
www.elfernimnetz.de

Téléphone :

- Alliance allemande pour la protection de l'enfance – Numéro vert pour les parents : **+49 800 1110-550** (lundi et mercredi de 9h00 à 11h00 ; mardi et jeudi de 17h00 à 19h00)
- S.O.S amitié à l'échelle fédérale (numéro vert), 24 h/24 :
+49 800 1110111 ou **+49 800 1110222**
- Numéro vert d'urgence :
 - pour enfants et adolescents : **+49 800 1110333**
 - pour parents : **+49 800 1110550**

Brochures :

- Publications du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse (disponibles sur www.bmfsfj.de) :
 - **Familienwegweiser – Staatliche Hilfen im Überblick** (Guide de la famille – Aides de l'État en bref)
 - **Kinder- und Jugendhilfe** (Aide à l'enfance et à la jeunesse)
 - **DAJEB-Beratungsführer – Die Beratungsstellen in Deutschland** (Guide du DAJEB – Les centres de consultation en Allemagne)
 - **Häusliche Gewalt – Kinder leiden mit** (La violence domestique – Les enfants en souffrent aussi) (Allemand, arabe, russe et turc)
 - **Kindeswohlgefährdung : Erkennen und Helfen** (Bien-être de l'enfant en danger : identifier et aider)



VIII. École, formation et études

1. Le système scolaire et les types d'établissements scolaires en Allemagne

Scolarité obligatoire

Tous les enfants vivant en Allemagne doivent aller à l'école. La scolarité obligatoire démarre généralement à l'automne de l'année où l'enfant fête ses six ans. Elle s'achève à la fin de l'année scolaire où il atteint ses 18 ans. Les règlements spécifiques régissant la scolarité obligatoire diffèrent selon les Länder. Les élèves peuvent également être scolarisés en cours d'année.

La scolarité dans les établissements publics est gratuite. Il existe également des écoles privées. Les parents doivent généralement y acquitter des frais de scolarité.



BON À SAVOIR

L'âge auquel un enfant peut ou doit fréquenter l'école diffère selon les Länder. Pour de plus amples informations concernant la réglementation en vigueur dans votre Land, renseignez-vous auprès de l'inspection académique de votre commune ou de votre ville ainsi qu'auprès de votre centre immigration-conseil.

Types d'établissements scolaires

En Allemagne, les Länder sont responsables de l'éducation. Chaque Land a ses spécificités, notamment concernant les noms des types d'établissements, qui peuvent différer. Cependant, le parcours éducatif des enfants et des jeunes est le même dans tous les Länder :

École primaire (Enseignement primaire)

Pour commencer, les enfants vont à l'école primaire pendant quatre ans (pendant six ans dans le Länder de Berlin et Brandebourg). C'est le principe du lieu de domicile qui s'applique ici : les enfants fréquentent généralement l'école primaire qui se situe à proximité de leur lieu de résidence. Dans certains Länder, les parents peuvent choisir eux-même l'école primaire de leurs enfants.

La dernière année de l'école primaire est déterminante quant au choix de l'école secondaire (enseignement du premier cycle du second degré) vers laquelle les élèves seront orientés. Les enseignants de l'école primaire formulent une recommandation (« recommandation de transition ») suite à une consultation avec les parents. Dans la plupart des Länder, les parents choisissent l'école secondaire que leur enfant fréquentera à l'issue de l'école primaire. Les notes obtenues à l'école primaire ainsi que les évaluations relatives aux besoins individuels des enfants données par les enseignants jouent un rôle déterminant dans la recommandation.

Écoles secondaires

(Enseignement du premier et deuxième cycle)

Dans certains Länder, un enfant peut assister à un cours d'essai dans une école secondaire. Un aperçu des différentes réglementations est disponible sur le site de la conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne (www.kmk.org).

Dans l'enseignement du premier et deuxième cycle, le système scolaire est très différencié en Allemagne. Il est recommandé aux parents d'avoir une discussion sérieuse avec leur enfant et les professeurs de ce dernier avant de choisir l'école. Les inspections des établissements scolaires peuvent fournir des informations à ce sujet.

Les différents types d'école secondaires sont les suivants :

- Écoles de fin de scolarité obligatoire (jusqu'à la 9^e ou 10^e classe) (Hauptschule)
- Collèges d'enseignement général (jusqu'à la 10^e classe) (Realschule)
- Écoles proposant plusieurs cursus de formation (où il est possible d'obtenir le certificat de fin d'études de l'école de fin de scolarité obligatoire ou le brevet élémentaire)
- Lycée (jusqu'à la 12^e ou 13^e classe) (Gymnasium)
- Écoles polyvalentes (avec ou sans lycée, il est possible d'y obtenir tous les diplômes)

Dans plusieurs Länder, il existe différentes écoles secondaires qui regroupent les cursus de formation de l'école de fin de scolarité obligatoire et du collège d'enseignement général. Elles permettent d'obtenir le certificat de fin d'études de l'école de fin de scolarité obligatoire ou le brevet élémentaire :

- La Mittelschule (Saxe, Bavière)
- La Sekundarschule (Saxe-Anhalt, Brême et Berlin)
- La Regelschule (Thuringe)
- La Oberschule (Brandebourg, Basse-Saxe)
- La Erweiterte Realschule (Sarre)
- La Realschule plus et la Verbundene oder Zusammengefasste Haupt- und Realschule (Rhénanie-Palatinat)
- La Integrierte Haupt- und Realschule et/ou Stadtteilschule (Hambourg)
- La Regionalschule (Rhénanie-Palatinat, Mecklembourg-Poméranie occidentale, Schleswig-Holstein)
- La Werkrealschule (Bade-Wurtemberg)

La scolarité obligatoire s'applique également aux enfants et jeunes handicapés ou présentant des besoins éducatifs spécifiques. Ces sont les inspections des établissements scolaires qui, à l'issue d'un processus adapté, se prononcent quant aux éventuels besoins relevant de l'enseignement spécial. Les parents ou l'école doivent en faire la

demande. En fonction des résultats, l'enfant peut soit continuer à fréquenter une école d'enseignement général soit être transféré dans une école spécialisée (Förderschule). Il existe différents types d'écoles pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage. Dans certains Länder, on les trouve également sous les désignations suivantes : Sonderschulen, Förderzentren ou Schulen für Behinderte.

Après l'obtention du certificat de fin de scolarité obligatoire ou du brevet des collèges, les élèves ont le choix entre deux possibilités : soit une école de l'enseignement du deuxième cycle qui les mènera au baccalauréat (certificat de fin d'études secondaires) ou au baccalauréat professionnel, qui leur permettent tous les deux d'accéder aux études supérieures, soit une formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle. Le brevet des collèges offre plus d'opportunités en matière de choix de filières qu'un diplôme de fin de scolarité obligatoire. La formation dispensée au Gymnasium (établissement scolaire comprenant les classes entre l'école primaire et le baccalauréat) et à la gymnasiale Oberstufe (lycée de trois années avant le baccalauréat) s'achève après la 12^e ou 13^e classe avec le certificat d'accès aux études supérieures (Abitur) et permet de poursuivre des études à l'université et dans les établissements d'enseignement supérieur. Le baccalauréat professionnel (Fachabitur) permet d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur et/ou des écoles supérieures de sciences appliquées. Après l'obtention du brevet des collèges (Realschulabschluss), il est également possible, dans certains Länder, de décrocher le certificat d'accès aux études supérieures dans des écoles professionnelles.

En cours de la scolarité, il est généralement possible de changer d'école pour une autre si les résultats sont à la hauteur.

BON À SAVOIR



Renseignez-vous sur les écoles secondaires présentes dans votre Land, sur les diplômes qu'elles proposent et sur les formations auxquelles ces derniers permettent d'accéder ! Chaque ministère de l'Éducation et des Affaires culturelles dispose d'un site Internet avec des informations sur toutes les formations. L'administration scolaire et les écoles fournissent également des conseils. La plupart des écoles organisent (souvent en début d'année) une « journée portes ouvertes » au cours de laquelle les parents et les enfants peuvent s'informer sur les différentes offres.



LISTE DE CONTRÔLE

Les écoles proposent différentes possibilités. Renseignez-vous sur les écoles locales auprès de l'inspection des établissements scolaires, sur Internet ou auprès d'autres parents d'élèves. Les questions suivantes peuvent vous aider à choisir une école pour votre enfant :

- Quels diplômes cette école délivre-t-elle ?
- Quelles autres programmes d'enseignement cette école propose-t-elle (par exemple, les langues étrangères) ?
- D'autres programmes sont-ils mis en place pour les enfants (par exemple groupes d'études, cours de sport, activités musicales et culturelles, pièces de théâtre ou autres) ?
- Existe-t-il d'autres cours de remédiation (par exemple cours de soutien linguistique, aide aux devoirs) ?
- Comment les enfants avec des difficultés d'apprentissage sont-ils pris en charge ?
- Comment les locaux de l'école sont-ils agencés ?
- L'école propose-t-elle un enseignement sur une journée entière ou une prise en charge l'après-midi ?
- Y a-t-il un repas chaud le midi à l'école ?
- Y a-t-il des journées d'information ou d'autres offres destinées aux parents ?

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, les voyages scolaires, les excursions, les fêtes scolaires, les spectacles et les cours de piscine font partie à part entière de l'enseignement et de la vie scolaire. Votre enfant doit participer à ces manifestations qui lui permettront d'apprendre beaucoup. De plus, ces activités en collectivité renforceront sa motivation, son plaisir d'aller à l'école ainsi que ses compétences linguistiques.

Offres de soutien spéciales

Pour les enfants et les jeunes, qui ont grandi avec une langue maternelle autre que l'allemand, les jardins d'enfants et les écoles proposent des cours de soutien linguistiques spéciaux en allemand, certains se déroulant également dans la langue maternelle. Dans tous les Länder, des tests linguistiques, pratiqués dans les écoles maternelles et avant la scolarisation, permettent d'identifier les besoins individuels de soutien des enfants. À cela s'ajoutent différentes offres de soutien en fonction du Land.

BON À SAVOIR

Pour la réussite scolaire de vos enfants, la bonne maîtrise de la langue allemande est indispensable. Profitez des offres de soutien linguistique ! Dans certains Länder, les enfants chez lesquels on a identifié des besoins de soutien doivent obligatoirement participer au cours de soutien allemand. Dans de nombreux Länder – selon le type d'école – il est également possible d'apprendre différentes langues d'origine (telles que le turc, l'italien, le russe, l'espagnol) comme langue étrangère à l'école. Vous trouverez des informations relatives aux offres de soutien en allemand et à l'apprentissage de la langue d'origine à l'école en vous adressant directement à l'école maternelle ou à l'école de votre enfant ainsi qu'au centre immigration-conseil et aux services d'aide aux jeunes immigrés.

Les enfants et adolescents qui arrivent en Allemagne en cours d'année scolaire ont besoin d'un soutien particulier. Il existe des classes de soutien ou d'apprentissage des langues où ils bénéficient de l'accompagnement d'enseignants spécialement formés avant d'intégrer les classes régulières. Vous en saurez plus sur les différentes offres en contactant l'inspection des établissements scolaires.

BON À SAVOIR

Si vous souhaitez aider votre enfant, il est important de bien vous informer sur le système éducatif allemand et sur les offres locales. Vous devez être tenu au courant de la vie scolaire et des progrès de votre enfant. Pour ce faire, les écoles proposent des soirées et réunions de parents. À cette occasion, vous pourrez parler avec les professeurs de votre enfant et aborder également certaines questions. Dans toutes les écoles allemandes, il y a des représentants de parents d'élèves. Contactez ceux de votre école pour échanger avec d'autres parents ! De plus, il y a des représentants de parents d'élèves au niveau du Land qui pourront également vous conseiller.



Où trouver des informations

Sur place :

- Inspection des établissements scolaires/inspection académique
- Écoles/direction des établissements scolaires
- Représentants des parents, réseaux des parents
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Associations d'immigrés

Internet :

- Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne : **www.kmk.org**
- Serveur allemand sur l'éducation : **www.bildungsserver.de**
- Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : **www.bmbf.de**
- Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse : **www.bmfsfj.de**
- Fédération allemande des parents d'élèves : **www.bundeselternrat.de**

2. Formation professionnelle

Une bonne formation est la condition sine qua none pour bien démarrer dans la vie professionnelle. Pour trouver un travail en Allemagne, il est important d'avoir réussi une formation professionnelle ou d'avoir terminé ses études.

En règle générale, une formation professionnelle dure entre deux et trois ans et se déroule la plupart du temps dans le cadre dudit système dual : la formation pratique en entreprise est combinée avec des périodes d'apprentissage théorique à l'école. Certaines formations, notamment dans le secteur des soins de santé, ne sont proposées que dans certaines écoles. Pour accéder à une formation professionnelle, vous devez être au moins titulaire d'un diplôme de fin d'études du secondaire.

Choisir une profession

En Allemagne, il existe près de 400 métiers nécessitant une formation professionnelle. Le service d'orientation professionnelle de l'agence pour l'emploi guide les jeunes dans leurs choix professionnels.

Ils peuvent à cet effet s'adresser au personnel des centres d'orientation professionnelle des agences pour l'emploi.

BON À SAVOIR



Dans de nombreuses professions, les compétences en langues étrangères jouent un rôle important. Renseignez-vous avec votre enfant sur les différentes filières professionnelles dans lesquelles votre langue d'origine constituerait un atout.

Avant d'entamer sa formation professionnelle, l'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec l'entreprise formatrice, qui régit les différents éléments et objectifs de la formation. Les jeunes qui ont besoin d'un soutien financier pendant leur formation peuvent demander ce que l'on appelle l'allocation de formation professionnelle auprès de l'agence pour l'emploi.



Où trouver des informations

Sur place :

- Service d'orientation professionnelle de l'agence pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi :
 - www.arbeitsagentur.de, secteur « Bürgerinnen & Bürger », rubrique « Ausbildung »
 - www.planet-beruf.de
 - www.berufenet.arbeitsagentur.de
- Institut fédéral de la formation professionnelle : www.bibb.de, rubrique « Berufe »

Téléphone :

- Numéro vert de l'agence pour l'emploi : **+49 180 1 555111**
(à partir d'un téléphone fixe : 3,9 cent/minute ; à partir d'un téléphone mobile : 42 cent/minute maximum)

3. Étudier en Allemagne

En Allemagne, il existe différents types d'établissements dans l'enseignement supérieur :

- Les universités
- Les établissements d'enseignement technique supérieurs
- Les écoles supérieures de musique et des Beaux-Arts
- Les instituts de formation des enseignants
- Les écoles supérieures de sciences appliquées
- Les écoles supérieures de l'administration

Conditions d'admission

En fonction du type d'établissement, les conditions d'admission pour accéder aux études supérieures sont le certificat d'accès aux études supérieures ou le diplôme de fin d'études pour des matières déterminées. Ce sont les services des relations internationales des établissements

d'enseignement supérieur ou le service « uni-assist » qui déterminent si les diplômés étrangers réunissent les conditions nécessaires d'admission à l'enseignement supérieur. Les établissements de l'enseignement supérieur, quant à eux, décident si les unités de valeur acquises à l'étranger peuvent être reconnues pour faire des études en Allemagne.

Le programme de soutien « Fonds de garantie pour l'enseignement supérieur » (Garantiefonds-Hochschulbereich) de la fondation Otto Benecke offre un soutien spécial aux jeunes immigrés vivant en Allemagne en tant que réfugiés, juifs issus de l'immigration, rapatriés tardifs ou proches parents de rapatriés tardifs qui y obtiennent leur certificat d'accès aux études supérieures et souhaitent se préparer à l'enseignement supérieur. Vous trouverez de plus amples informations ainsi que des adresses utiles sur le site www.jmd-portal.de, rubrique « Bildungsberatung ».

Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur

Pour étudier dans les établissements publics de l'enseignement supérieur allemand, il faut, dans certains Länder, acquitter des frais d'inscription à hauteur d'environ 500 euros par semestre. À cela viennent s'ajouter les cotisations semestrielles. Les établissements privés de l'enseignement supérieur facturent généralement des frais beaucoup plus élevés. En Allemagne, des bourses d'études attribuées par l'État aux élèves et étudiants particulièrement doués ainsi que par différentes fondations permettent de financer (en partie) les études.

BON À SAVOIR



Sous certaines conditions, certains étudiants peuvent bénéficier d'une bourse d'étude accordée par l'État (Bafög). Une partie de cette bourse doit être remboursé à l'issue de la formation.



Où trouver des informations

Sur place :

- Universités/service des bourses d'études
- Services d'aide aux jeunes immigrés
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : **www.arbeitsagentur.de**, rubrique « Bürgerinnen & Bürger », rubrique « Studium »
- Plateforme Internet « abi » de l'agence fédérale pour l'emploi : **www.abi.de**
- Office allemande d'échanges universitaires : **www.daad.de**
- Services d'aide aux jeunes immigrés : **www.jmd-portal.de**
- Fondation Otto Benecke : **www.obs-ev.de**
- uni-assist : **www.uni-assist.de**
- Système d'information pour la reconnaissance des diplômes étrangers : **www.anabin.de**
- Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : **www.bafög.de**
- Vue d'ensemble des bourses d'études : **www.stipendienlotse.de**
- Association pour la promotion des étudiants doués : **www.begabtenfoerderungswerke.de**

Téléphone :

- Numéro vert Bafög du Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche : **+49 800 2236341-8** (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00)
- Fondation Otto Benecke : **+49 228 81630**

4. Formation des adultes

En Allemagne, il existe de nombreuses possibilités pour poursuivre une formation après l'école ou l'université. Dans le cadre de la formation des adultes, vous pouvez acquérir des diplômes ou des compétences générales. Il existe des cours du jour ou du soir, mais également des cours par correspondance (par exemple le télé-enseignement ou les instituts d'enseignement à distance).

L'Agence fédérale pour l'emploi est un interlocuteur de poids dans le cadre de votre formation professionnelle continue. Vous trouverez également la liste des instituts de formation initiale et continue dans l'annuaire téléphonique et dans les pages jaunes. Les universités populaires proposent des cours un peu partout en Allemagne.

Les options suivantes sont à votre disposition :

- Programmes de formation continue
- Cours de langue
- Placement en stages
- Cours d'intégration spéciaux pour jeunes adultes



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Universités populaires
- Instituts de formation initiale, instituts de formation continue
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de, rubrique « Bürgerinnen & Bürger », option de menu « Finanzielle Hilfe »
- KURSNET – le portail pour la formation professionnelle initiale et continue : www.kursnet.arbeitsagentur.de
- Annuaire des universités populaires : www.vhs.de
- Serveur allemand sur l'éducation : www.bildungsserver.de



IX. Santé et prévoyance

1. Aide en cas de maladie et d'accidents

Si vous êtes malade, vous devez consulter un médecin généraliste près de chez vous. Il vous aidera et vous orientera, si nécessaire, vers un spécialiste.

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, les frais engendrés par les traitements médicaux, les hospitalisations ou les médicaments sont généralement pris en charge par les caisses d'assurance maladie – sauf le ticket modérateur. Il est donc important que vous soyez affilié à une assurance maladie obligatoire ou privée.

En Allemagne, la plupart des personnes sont assurées dans l'une des caisses maladie obligatoires. Ces dernières sont obligatoires jusqu'à un certain niveau de revenus. Si vous dépassez le plafond, vous pouvez choisir librement entre l'assurance maladie obligatoire ou une assurance privée (pour plus de détails, voir le chapitre X « Banques et assurances »).

Si vous êtes couvert par une assurance obligatoire, vous devrez payer ce que l'on appelle une taxe de cabinet médical de 10 euros par trimestre lorsque vous allez chez le médecin. Toutes les autres visites durant cette période seront ensuite gratuites. Vous pourrez vous procurer les médicaments prescrits dans une pharmacie où vous ne devrez régler qu'une infime partie des frais (10 euros maximum), le reste étant pris en charge par votre caisse maladie. Les médicaments pour les enfants et les jeunes jusqu'à leur majorité sont gratuits s'ils ont été prescrits par un médecin. Si vous êtes affilié à une caisse d'assurance maladie privée, vous devrez dans un premier temps payer vous-même les médicaments et les visites chez le médecin. Vous pourrez ensuite envoyer la facture à votre assurance maladie qui remboursera les frais.

INFORMATION IMPORTANTE

En cas d'accident, en cas d'urgence ou si vous êtes malade en dehors des heures de consultation, vous pouvez appeler le service de garde médicale ou vous adresser directement au service de secours pour des cas particulièrement urgents. Les principaux numéros de téléphone, valables pour toute l'Allemagne, sont les suivants :

- **Service de secours : 112**
- **Centre anti-poison : 1 92 40**

Les pharmacies disposent également d'un service de nuit et/ou de garde. Vous trouverez des informations actualisées dans votre journal local.

Assistance dans votre langue maternelle

Votre niveau d'allemand est faible et vous souhaitez consulter un médecin qui parle votre langue ? L'association des médecins conventionnés du Land dans lequel vous résidez peut vous aider ici. Vous trouverez les adresses et numéros de téléphone des différentes associations de médecins conventionnés sur le site Internet www.kbv.de, rubrique « Service/Arztsuche ».

Le secret médical

Les médecins n'ont pas le droit de fournir des informations vous concernant à des tiers sans votre consentement, pas même à un organisme officiel ou à votre employeur ou encore à des membres de votre famille. Cela s'applique également en partie aux informations relatives à la santé de vos enfants. Par exemple, le/la gynécologue de votre fille de 16 ans ne peut vous communiquer les résultats d'examen médical de cette dernière sans son consentement.



Où trouver des informations

Sur place :

- Médecin de famille ou médecin généraliste
- Pédiatre
- Caisse d'assurance maladie

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé : **www.bundesgesundheitsministerium.de**
- Service indépendant de consultation pour les patients en Allemagne : **www.unabhaengige-patientenberatung.de**
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : **www.bzga.de**
- Recherche de médecin par Land : **www.bundesaeztekammer.de**, rubrique « Patienten/Arztsuche »
- Recherche de médecins et hôpitaux par ville et code postal : **www.aok.de**, rubrique « Gesundheit/Behandlung/Suche Ärzte & Co »
- Liste des caisses d'assurance maladie obligatoires : Association des caisses d'assurance maladie : **www.gkv-spitzenverband.de**, rubrique « Gesetzliche Krankenversicherung (GKV)/Alle gesetzliche Krankenkassen »

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : info@bmg.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00) :
 - Questions relatives à l'assurance maladie : **+49 180 5 9966-02***
 - Questions relatives à la prévention santé : **+49 180 5 9966-09***
 - Centre de consultation pour les personnes sourdes et malentendantes (Téléphone à texte) : **+49 180 5 9966-07***;
système de vidéophonie RNIS – visiophone **+49 180 5 9966-06***;
système de vidéophonie via IP :
gebaerdentelefon.bmg@sip.bmg.buergerservice-bund.de

* Ces appels vous coûteront 14 cent/minute à partir d'un téléphone fixe et 42 cent/minute maximum à partir d'un téléphone mobile.

2. Examens médicaux préventifs et vaccinations

De nombreuses maladies peuvent être facilement traitées si elles sont détectées suffisamment tôt. La prévention et le dépistage précoce sont d'une aide précieuse. Les caisses d'assurance maladie prennent bon nombre des examens de dépistage en charge. Votre médecin se fera un plaisir de vous conseiller.

Les vaccinations comptent parmi les mesures de protection les plus importantes et les plus efficaces. Certains vaccins modernes sont bien tolérés et protègent contre des maladies graves. En Allemagne, toutes les vaccinations sont facultatives. Il y en a cependant certaines qui sont recommandées. Leur coût est pris en charge par les assurances maladie.

Prévention en matière de santé et vaccination des enfants

Les maladies infectieuses étant particulièrement dangereuses pour les nouveaux-nés et les jeunes enfants, il est recommandé que vos enfants aient leurs premières vaccinations dès l'âge de trois mois. À quatorze mois au plus tard, ils doivent être vaccinés contre les principales maladies.



BON À SAVOIR

En Allemagne, on recommande certaines vaccinations pour les nourrissons, les enfants, les jeunes et les adultes. Celles-ci sont répertoriées dans un calendrier de vaccinations. Ce dernier est disponible en allemand et dans plusieurs langues étrangères sur le site du Centre fédéral d'éducation pour la santé à l'adresse www.bzga.de, rubrique « Infomaterialien ».

Examens de dépistage précoce chez les enfants

En Allemagne, il existe des examens de dépistage précoce standard pour les enfants qui sont effectués dès la naissance jusqu'à l'âge scolaire et sont connus sous le nom d'examens U1 à U9. Ces examens effectués à intervalles réguliers permettent de détecter et de traiter à un stade précoce des troubles du développement et des maladies chez les enfants. Les frais de ces examens sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie. Ces tests de dépistage doivent avoir lieu à des moments donnés au cours du développement de votre enfant. Ils sont facultatifs. Pour favoriser le développement de votre enfant, il est cependant important qu'il les effectue régulièrement. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec votre pédiatre.



Où trouver des informations

Sur place :

- Médecin de famille ou médecin généraliste
- Caisse d'assurance maladie

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Confédération pour la prévention et la promotion de la santé :
www.bvpraevension.de
- Informations relatives à la santé des enfants :
 - **www.bundesgesundheitsministerium.de**, thème de A à Z, lettre K
 - **www.kindergesundheit-info.de**, rubrique « Für Eltern »

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : **info@bmg.bund.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé : **+49 180 5 9966-09*** (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00)

Brochures :

- Ministère fédéral de la Santé : « **Ratgeber zur gesundheitlichen Prävention** » (Conseils relatifs à la prévention de la santé). Vous pouvez commander cette brochure :
 - par téléphone : **+49 180 5 7780-90***
 - par fax : **+49 180 5 7780-94***
 - par courrier : **Publikationsversand der Bundesregierung, Postfach 48 10 09, 18132 Rostock**
 - ou par e-mail : **publikationen@bundesregierung.de**

* Ces appels vous coûteront 14 cent/minute à partir d'un téléphone fixe et 42 cent/minute maximum à partir d'un téléphone mobile.

3. Assistance-conseil en matière de sida

Jusqu'à aujourd'hui, il n'existe aucun vaccin ni remède pour lutter contre la contamination par le VIH et le sida. Vous devez donc absolument vous protéger de l'infection en utilisant des préservatifs ! Renseignez-vous gratuitement auprès des services de consultation compétents et faites un test de dépistage gratuit. La consultation et le test de dépistage peuvent également avoir lieu sous le couvert de l'anonymat.



Où trouver des informations

Sur place :

- Service de l'hygiène et de la santé publique
- Caisses d'assurance maladie
- Centres de consultation sur le sida

Internet :

- www.aidshilfe.de
- www.gib-aids-keine-chance.de
- Ministère fédéral de la Santé : www.bundesgesundheitsministerium.de
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : www.bzga.de, rubrique « Themen/Aidsprävention »
- Annuaire des centres de consultation sur le sida : www.bzga.de, rubrique « Service/Beratungsstellen/Aids »

E-mail :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé : telefonberatung@bzga.de (en allemand)

Téléphone :

- **Allemand** : Centre fédéral d'éducation pour la santé : **+49 180 5 555444** (du lundi au jeudi de 10h00 à 22h00 ; du vendredi au dimanche de 10h00 à 18h00 ; depuis un téléphone fixe : 14 cent/minute ; depuis un téléphone mobile : 42 cent/minute maximum)
- **Turc** : Centre de santé pour immigrés, Cologne : **+49 221 95154231**

- **Russe, espagnol, français, anglais** : Centre d'accueil et de coordination pour l'éducation pour la santé des immigrants, Berlin :
+49 30 29006949

Documentation :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé : Disponible sur le site Internet **www.bzga.de**, rubrique « Infomaterialien », par exemple « **Transmission du virus VIH et risque de sida** » (cette brochure existe en plusieurs langues)

BON À SAVOIR



« LOVE LIFE STOP AIDS » est un film multilingue visant à sensibiliser au sida. Il est disponible en deux versions : une pour les hommes et une pour les femmes. Les communicateurs ont la possibilité de commander gratuitement ce film par courrier ou en ligne à l'adresse suivante : **www.gib-aids-keine-chance.de**. « LOVE LIFE STOP AIDS » – DVD, n° de commande 70402000.

4. Assistance-conseil en matière de drogues et d'addictions

La drogue, l'alcool, le tabac, les médicaments, les jeux de hasard, la nourriture, l'Internet et la consommation sont autant de choses susceptibles de créer une dépendance. Toute dépendance est une maladie qui doit être prise au sérieux. Les personnes dépendantes ainsi que leurs familles ont besoin de conseils et d'une aide professionnelle. Il leur est recommandé de s'adresser à un médecin ou un centre de consultation. Plus une addiction sera traitée rapidement, meilleures seront les chances de guérison. De nombreuses associations et groupes de soutien fournissent une aide rapide et anonyme.



Où trouver des informations

Internet :

- Centres de consultation de différents organismes :
Voir **www.bzga.de**, rubrique « Service/Beratungsstellen »
- Consultation en ligne l'organisation Caritas :
www.beratung-caritas.de, rubrique « Beratungsbereiche/Online-Beratung », mot-clé « Suchtberatung »
- Centre allemand pour les questions en matière de dépendance
www.dhs.de
- Association professionnelle des addictions (Fachverband Sucht e. V.) :
www.sucht.de
- **www.drugcom.de, www.kenn-dein-limit.de, www.rauchfrei-info.de, www.spielen-mit-verantwortung.de**

E-mail :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé :
telefonberatung@bzga.de (en allemand)

Téléphone :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé : Numéro d'information pour la prévention des addictions : **+49 221 892031**
(en allemand : du lundi au jeudi de 10h00 à 22h00 et du vendredi au dimanche de 10h00 à 18h00)

Brochures :

- Centre fédéral d'éducation pour la santé (disponible sur le site Internet **www.bzga.de**, rubrique « Infomaterialien »).
- Centre allemand pour les questions relatives aux addictions (disponible sur le site Internet **www.dhs.de**, rubrique « Infomaterial »)

5. Participation des personnes handicapées

Le gouvernement allemand encourage la participation à la vie sociale de toute personne souffrant d'un handicap physique, mental ou psychique avec la même égalité des chances. Les personnes gravement handicapées bénéficient d'une protection particulière dans le cadre de la vie active et professionnelle, notamment en cas de licenciement.

Si vous souffrez d'un handicap ou d'un handicap grave, la caisse de retraite (Versorgungsamt) vous délivrera sur votre demande une carte d'invalidité avec mention de votre degré de handicap. Ce document vous permettra de bénéficier de certaines faveurs dans les transports en commun, par exemple.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie, organisme d'assurance invalidité-vieillesse
- Agence fédérale pour l'emploi
- Services administratifs de la ville, de la commune ou l'arrondissement : Bureau de l'aide sociale, caisse de retraite

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : www.bmas.de, rubrique « Teilhabe behinderter Menschen » ; www.einfach-teilhabe.de
- Délégué du Gouvernement fédéral à la défense des intérêts des personnes handicapées : www.behindertenbeauftragter.de

E-mail :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : info@bmas.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (du lundi au jeudi de 8h00 à 20h00) :
- Informations pour les personnes handicapées : **+49 180 5 6767-15***
- Service pour les personnes sourdes et malentendantes, téléphone à texte : **+49 180 5 6767-16***

* Ces appels vous coûteront 14 cent/minute à partir d'un téléphone fixe et 42 cent/minute maximum à partir d'un téléphone mobile.

Brochures :

- Publications du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur le site Internet www.bmas.de, rubrique « Publikationen ») :
- CD-ROM : **Informationen für behinderte Menschen** (Informations pour les personnes handicapées) (comprend plusieurs brochures)
- **Ratgeber für Menschen mit Behinderung** (Conseils pour les personnes handicapées)
- **Rehabilitation und Teilhabe behinderter Menschen** (Réadaptation et participation des personnes handicapées) (allemand, anglais et français)
- **Das Gesetz zur Gleichstellung behinderter Menschen** (Loi sur l'égalité des personnes handicapées)

X. Banques et assurances

1. Opérations financières et moyens de paiements

En Allemagne, de nombreuses opérations financières se déroulent sans qu'il y ait besoin d'avoir recours aux espèces. Pour des paiements sans espèces, on utilise ce que l'on appelle des comptes courants, sur lesquels on peut virer de l'argent et à partir desquels on peut faire un transfert d'argent. Si vous avez un compte courant, vous pouvez retirer des espèces de votre compte au guichet de la banque ou au distributeur automatique de billets. De même, les traitements et salaires sont virés directement sur ce compte. Vous devez donc en ouvrir un auprès d'une banque, surtout si vous travaillez.

Pour ouvrir un compte courant, adressez-vous à la banque de votre choix. Renseignez-vous bien sur les conditions et les frais. Ces derniers peuvent varier énormément. Informez-vous également sur le type de documents et de dossiers à fournir pour l'ouverture de votre compte.

Crédits

Si vous souhaitez faire un achat important et que vous ne disposez pas de suffisamment d'argent pour cela, vous pouvez demander un crédit auprès de votre banque. Cette dernière vous réclamera des frais et des intérêts pour cet argent qu'elle vous aura prêté. Or, les intérêts sont souvent très élevés. Vous devez donc bien réfléchir avant de vous engager. Rappelez-vous que vous devrez peut-être rembourser ce crédit pendant de nombreuses années. Renseignez-vous bien, vérifiez si l'offre que l'on vous fait est sérieuse et comparez toujours avec d'autres offres.



BON À SAVOIR

Cherchez rapidement une aide professionnelle si vous voyez que vous n'êtes plus en mesure de rembourser votre crédit par versements échelonnés. Chaque ville dispose d'un centre de conseil en cas de surendettement. Vous trouverez également aide et conseil auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes.



Avance en compte courant

Si vous avez un compte courant, votre banque vous accordera souvent ce que l'on appelle une avance en compte courant, également connu sous le nom de découvert. Cela vous permet, jusque dans une limite convenue, de dépenser plus d'argent que vous n'en disposez sur votre compte. Vous avez ainsi certes une grande souplesse pour les dépenses à court terme, mais les intérêts pour un crédit à découvert sont beaucoup plus élevés que ceux réclamés pour un crédit normal. Il ne convient donc que si vous avez besoin de petits montants à court terme.



Où trouver des informations

Sur place :

- Associations de consommateurs
- Caisses d'épargne et banques près de chez vous

Internet :

- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : www.verbraucherzentrale.de

Téléphone :

- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **+49 30 25800-0**

2. Assurance sociale obligatoire

Le système de sécurité sociale allemand est un régime d'assurance sociale légal qui offre une protection financière efficace contre les risques sociaux majeurs et leurs conséquences telles que la maladie, le chômage, la vieillesse et la dépendance sociale. Il vise à garantir à chacun un niveau de vie stable, fournit un soutien et prend en charge les retraites lorsque les personnes arrivent au terme de leur vie professionnelle.

Le système de sécurité sociale est un régime d'assurance obligatoire. La moitié des cotisations pour l'assurance sociale obligatoire sont payées par l'employeur. L'autre moitié est à la charge des employés eux-mêmes. Les cotisations sont déduites automatiquement du salaire. Il existe deux exceptions : les employés paient un peu plus cher que les employeurs pour l'assurance maladie mais, en contrepartie, les employeurs prennent en charge l'intégralité des cotisations pour l'assurance accidents corporels. Ces cotisations vous donnent droit aux prestations des différents secteurs de la sécurité sociale.

La cotisation pour la sécurité sociale dépend essentiellement du revenu. Cela dit, dans le cadre de l'assurance maladie et retraite, les cotisations n'augmentent plus à partir d'un certain niveau de revenu (c'est ce que l'on appelle le plafond de calcul des cotisations).



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : **www.bmas.bund.de**, rubrique « Unsere Themen/Rente » et « Unsere Themen/Rente »
- Confédérations de la sécurité sociale allemande : **www.deutsche-sozialversicherung.de**

E-mail :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : **info@bmas.bund.de**

Brochures :

- Brochures du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur **www.bmas.bund.de**, rubrique « Publikationen ») :
 - **L'assurance sociale en bref**
(allemand, anglais, espagnol, français, italien et turc)
 - **Sozialhilfe und Grundsicherung**
(Aide sociale et protection de base)

Assurance retraite

En règle générale, les employés sont soumis à l'assurance retraite obligatoire. Elle les couvre financièrement pour leurs vieux jours. Jusqu'en 2012, vous percevrez normalement une pension de retraite à partir de 65 ans, puis l'âge de la retraite sera progressivement relevé à 67 ans ; à partir de 2029, cette limite d'âge s'appliquera à toutes les personnes nées après 1964. Mais il y aura également des exceptions, notamment pour les personnes ayant cotisé pendant très longtemps pour l'assurance retraite obligatoire. Le système de retraite vous prend également en charge si vous êtes dans l'incapacité de travailler au cours de votre vie professionnelle, à savoir si vous n'êtes plus capable de travailler du tout ou seulement partiellement en raison d'une maladie ou d'un handicap ou si vous êtes veuf/veuve ou orphelin.

INFORMATION IMPORTANTE

Le montant de la pension de retraite obligatoire est inférieur au revenu que vous percevez durant votre activité professionnelle. Afin de pouvoir maintenir votre niveau de vie au moment de la retraite, vous devez compléter l'assurance retraite obligatoire en souscrivant une assurance vieillesse complémentaire.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de la commune ou l'arrondissement : Office fédéral des assurances sociales
- Organisations de consommateurs
- Centre de consultation et d'information sur l'assurance retraite allemande

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : **www.bmas.bund.de**, rubrique « Unsere Themen/Rente »
- Assurance retraite allemande **www.deutsche-rentenversicherung.de**
- Guide pratique des Organisations des Consommateurs à l'adresse suivante : **www.verbraucherzentrale.de**

E-mail :

- Assurance retraite allemande : **info@deutsche-rentenversicherung.de**

Téléphone :

- Assurance retraite allemande (numéro vert) : **+49 800 10004800** (du lundi au jeudi de 7h30 à 19h30 et le vendredi de 7h30 à 15h30)
- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : numéro vert destiné à la pension : **+49 180 5 676710** (à partir d'un téléphone fixe : 14 cent/minute ; à partir d'un téléphone mobile : 42 cent/minute maximum)

Brochures :

- Brochures du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (disponibles sur www.bmas.bund.de, rubrique « Publikationen ») :
 - **Ratgeber zur Rente** (Guide pratique sur la retraite)
 - **Rentenratgeber für Frauen** (Guide pratique sur la retraite des femmes)
 - **Erwerbsminderungsrente** (Les pensions pour diminution de la capacité de travail)
 - **Handbuch Altersvorsorge** (Manuel de la prévoyance vieillesse)
 - **Zusätzliche Altersvorsorge** (La prévoyance retraite complémentaire) (allemand et turc)
 - **Checkheft Altersvorsorge** (Carnet de la prévoyance vieillesse)

Assurance maladie

L'assurance maladie obligatoire vous aide, vous et votre famille, lorsque vous êtes malade. Elle prend en charge de nombreux frais dans le cadre de la prévention en matière de santé (par exemple le dentiste), ainsi que les frais d'hospitalisation et ceux liés à la naissance de vos enfants. Si une maladie de longue durée vous empêche de travailler et que vous ne percevez, de ce fait, pas de salaire de la part de votre employeur, la caisse maladie obligatoire vous verse des indemnités de maladie à titre de compensation.

L'assurance maladie est obligatoire pour les employés jusqu'à un certain plafond de revenus (seuil de revenu annuel général et/ou spécial). Au-delà de ce seuil, vous avez le choix, selon les conditions proposées, entre être membre de l'assurance maladie obligatoire ou souscrire une assurance privée.

BON À SAVOIR

Si votre revenu se situe au dessus d'un certain seuil, vous pouvez souscrire une assurance maladie privée. De même, si vous êtes à votre compte, vous pouvez choisir librement d'être couvert par l'assurance maladie obligatoire ou par une assurance privée. Mais les assurances maladie privées diffèrent souvent en termes de cotisations et de prestations. Informez-vous bien et comparez toujours plusieurs offres !



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie et office fédéral des assurances sociales
- Organisations de consommateurs

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **www.verbraucherzentrale.de**, **www.vzbv.de**
- Liste des assurances maladie légales obligatoires
www.gkv-spitzenverband.de, rubrique « Gesetzliche Krankenkasse »

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : **info@bmg.bund.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé : **+49 180 5 996602*** (du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00)

Brochures :

- Ministère fédéral de la Santé : « **Ratgeber zur gesetzlichen Krankenversicherung** » (Guide pratique de l'assurance maladie légale obligatoire) que vous pouvez commander
 - par e-mail à l'adresse suivante :
publikationen@bundesregierung.de
 - par téléphone : **+49 180 5 778090***
 - par courrier à Publikationsversand der Bundesregierung,
Postfach 48 100 9, 18132 Rostock

* Ces appels vous coûteront 14 cent/minute à partir d'un téléphone fixe et 42 cent/minute maximum à partir d'un téléphone mobile.

Assurance dépendance

L'assurance dépendance vous aide si vous n'êtes plus en mesure de vous prendre en charge pendant vos vieux jours ou si vous souffrez d'une maladie grave et nécessitez des soins. Elle aide également les personnes s'occupant d'un proche dépendant en leur apportant un soutien financier et des conseils. Si vous souhaitez bénéficier des prestations de l'assurance dépendance, vous devez toujours en faire la demande.

Si vous dépendez de la Sécurité sociale, vous êtes automatiquement couvert par l'assurance dépendance obligatoire. Si vous êtes en revanche affilié à une assurance maladie privée, vous devez contracter une assurance dépendance privée complémentaire.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie ou assurance privée
- Organisations de consommateurs

Internet :

- Ministère fédéral de la Santé : **www.bundesgesundheitsministerium.de**
- Fédération Allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **www.verbraucherzentrale.de**, **www.vzbv.de**

E-mail :

- Ministère fédéral de la Santé : **info@bmg.bund.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la Santé : **+49 180 5 996603**
(du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ; depuis un téléphone fixe : 14 cent/minute ; depuis un téléphone mobile : 42 cent/minute maximum)

Brochures :

- Ministère fédéral de la Santé (disponibles sur le site Internet www.bmg.bund.de, rubrique « Pflege/Publicationen ») :
 - **Ratgeber Pflege : Alles was Sie zur Pflege wissen müssen** (Guide pratique sur les soins : tout ce que vous devez savoir concernant les soins)
 - **Pflegen Zuhause – Ratgeber für die häusliche Pflege** (Guide pratique sur les soins à domicile)
 - **Pflegebedürftig. Was nun ?** (Vous êtes dépendant. Que faire ?)

Assurance accidents

L'assurance accidents obligatoire vous aide, ainsi que votre famille, à résoudre vos problèmes de santé et d'argent découlant directement d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les accidents survenant sur le chemin du travail ou de l'école figurent sur la liste des accidents du travail.



Où trouver des informations

Sur place :

- Employeur, organismes d'assurance accidents

Internet :

- Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales : www.bmas.bund.de
- Assurance accidents légale allemande (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, DGUV) – Fédération centrale des associations mutuelles d'assurance accidents et des caisses d'assurance accidents www.dguv.de

Assurance chômage

Toute personne se retrouvant involontairement au chômage en Allemagne ne se retrouve pas livrée à elle-même, mais bénéficie de l'aide du gouvernement allemand. Cela ne se traduit pas uniquement par une aide financière. Vous pouvez également bénéficier des services

de placement de l'agence fédérale pour l'emploi dans le cadre d'une recherche d'emploi. En cas de besoin, vous pouvez participer aux programmes d'insertion professionnelle (par exemple formation initiale et continue) pour obtenir éventuellement des prestations de soutien.

Allocation chômage (Arbeitslosengeld)

Si vous perdez votre emploi et si vous avez au préalable travaillé au moins douze mois en étant assujéti à l'assurance, vous pouvez prétendre à l'allocation chômage. L'agence fédérale pour l'emploi vérifie si vous remplissez toutes les conditions. Vous percevrez l'allocation chômage pour une durée maximale de 12 mois ; à compter de 50 ans, vous la toucherez pendant 15 mois ; à partir de 55 ans, pendant 18 mois ; et à partir de 58 ans, pendant 24 mois.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous devez vous enregistrer auprès de l'agence pour l'emploi locale en indiquant que vous recherchez du travail au moins trois mois avant que votre emploi ne prenne fin. Si vous ne le déclarez pas à temps, il peut y avoir un délai de carence durant lequel vous ne percevrez pas d'allocation chômage. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai car vous n'apprenez que tardivement la perte de votre emploi, vous devez vous inscrire au plus tard trois jours après l'annonce de votre licenciement.

Vous êtes un chômeur de longue durée ? Indemnisation du chômage de longue durée (Arbeitslosengeld II)

Les chômeurs de longue durée ont également droit à une assistance. Les personnes en mesure de travailler mais qui n'ont pas réussi, à long terme, à trouver un emploi et qui sont dans le besoin perçoivent toutes l'indemnisation du chômage de longue durée. Celles qui travaillent mais ne gagnent pas suffisamment pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs proches vivant sous le même toit ont également droit à cette forme d'aide gouvernementale. À la différence de l'allocation chômage, l'indemnisation du chômage de longue durée est financée avec les impôts et elle vous est versée tant que vous êtes sans emploi ni revenu.

L'agence fédérale pour l'emploi vous fournira de plus amples informations sur l'indemnisation du chômage de longue durée et la réglementation à laquelle elle est soumise. Vous trouverez également de l'aide auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Bureau de l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de

Brochures :

- Agence fédérale pour l'emploi (disponible sur www.arbeitsagentur.de, rubrique « Publikationen »):
 - **Was ? Wie viel ? Wer ? Finanzielle Hilfen der Agentur für Arbeit auf einen Blick** (Quoi ? combien ? Qui ? Les aides financières de l'agence fédérale pour l'emploi en bref)
 - Des traductions turques et russes des principaux formulaires de l'agence fédérale pour l'emploi sont disponibles sur le site www.arbeitsagentur.de, rubrique « Bürgerinnen & Bürger/Arbeit und Beruf/Arbeits- und Jobsuche/Arbeit in Deutschland/Migrantenberatung »

3. Assurances de biens et de personnes

Parallèlement aux assurances obligatoires, il existe de nombreuses assurances privées :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance mobilière
- Assurance incapacité de travail
- Assurance-vie
- Assurance automobile (pour votre véhicule)

Toute assurance coûte de l'argent. Vous devez bien réfléchir à vos besoins réels avant de contracter une assurance. Si vous possédez une voiture ou une moto, vous êtes obligé de souscrire une assurance automobile. L'assurance responsabilité civile est également très importante. Elle paie dans les cas où vous ou vos enfants mineurs ont infligé involontairement des dégâts matériels à une autre personne.



Où trouver des informations

Sur place :

- Organisations des Consommateurs
- Assurances

Internet :

- Autorité de Surveillance financière fédérale : **www.bafin.de**
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **www.verbraucherzentrale.de**

Téléphone :

- Numéro vert de l'Autorité de Surveillance financière fédérale : **+49 228 29970299** (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) : **+49 30 25800-0**

XI. Achats et protection des consommateurs

1. Achats et paiements

Vous pouvez acheter vos denrées alimentaires et autres produits du quotidien dans des épiceries, des centres commerciaux ou des magasins spécialisés. Notez cependant que des produits identiques ou similaires affichent souvent un écart de prix selon les magasins. Les offres spéciales affichant des prix particulièrement avantageux ne sont souvent que de courte durée. Il est donc intéressant de bien se renseigner et de comparer la qualité et les prix.

Pour des achats plus importants, il peut être judicieux de lire les rapports de test sur les produits. Il existe de nombreuses possibilités pour savoir si une offre est fiable. L'organisme « Stiftung Warentest » et les organisations de consommateurs des différents Länder publient notamment des informations et des évaluations de produits dans les rapports de presse, les magazines spécialisés ou les publications sur Internet.

Heures d'ouverture des magasins

En Allemagne, les heures d'ouverture des magasins diffèrent selon les Länder. En général, ils sont ouverts du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

Payer ses achats

Vous pouvez payer en espèces dans toute l'Allemagne. Il est également possible de payer par carte presque partout. Vous devez pour cela ouvrir un compte dans une banque ou une caisse d'épargne qui vous délivrera alors une carte EC ou une carte de crédit avec laquelle vous pourrez régler vos achats. Le montant sera débité automatiquement de votre compte (cf. également chapitre X « Banques et assurances »).



Faire ses achats sur Internet

Aujourd'hui, on peut également commander de nombreux produits via Internet. Mais les offres n'y sont pas toutes fiables. Vous devez donc vous montrer prudent si vous achetez en ligne et participez à des ventes aux enchères. Vous pouvez faire votre shopping sur Internet en toute sécurité à partir du moment où vous ne devez payer qu'après réception de vos produits et de la facture. Le prélèvement bancaire (l'argent est prélevé directement sur votre compte) est également une pratique fiable. Pour ce faire, vous devez d'abord donner votre autorisation. L'avantage de ce procédé est que vous pouvez récupérer votre argent via votre banque dans un délai de six semaines.

BON À SAVOIR



Si vous êtes victime d'une fraude sur Internet, vous devez le signaler dès que possible à la police et en informer l'exploitant du site Internet. Ne perdez pas de temps – chaque jour compte pour retrouver le fraudeur ou la fraudeuse.

INFORMATION IMPORTANTE

Soyez prudent avec les jeux promotionnels

Soyez prudent si vous devez donner votre adresse. Les jeux promotionnels servent souvent à recueillir des adresses. Les clients concernés reçoivent alors de la publicité en masse par courrier, par e-mail ou par téléphone. De nombreuses personnes se sentent importunées. De même, les cartes clients et les cartes bonus peuvent servir à collecter des adresses pour de la publicité non sollicitée.

2. Garantie légale et garantie contractuelle

Tout vendeur doit veiller à ce que son produit ne présente aucun défaut. Si, dans un délai de deux ans, le client observe des vices ou des défauts qui existaient déjà au moment de l'achat, il peut bénéficier de la garantie légale. Cela vaut également pour les produits en promotion et les offres spéciales. Vous ne pouvez bien évidemment pas bénéficier de ce droit si votre produit s'est usé à son utilisation. Si vous remarquez un défaut dans les six premiers mois après l'achat, le vendeur doit prouver que le produit ne présentait aucun vice ni défaut au moment où il vous l'a vendu. Si plus de six mois se sont écoulés, vous devez prouver en tant que client que le produit était défectueux dès le départ.

INFORMATION IMPORTANTE

Il faut noter une différence entre la garantie contractuelle et la garantie légale. Le terme « garantie contractuelle » indique que le fabricant assure que son produit offre certaines qualités et fonctionne pour une période donnée. Toute garantie contractuelle est facultative. Le fabricant n'a aucune obligation de fournir une garantie contractuelle pour ses produits.



BON À SAVOIR

Si vous désirez retourner ou échanger un produit acheté en raison d'un défaut, vous n'avez pas besoin de l'emballage d'origine. Personne ne peut vous obliger à conserver les emballages plastiques ou carton. De même, le ticket de caisse n'est pas indispensable. Il permet certes de prouver plus facilement où le produit a été acheté. Mais un relevé de compte ou le témoignage d'une personne constituent également une preuve.

Échanger un produit

Un échange est toujours volontaire. Aucun magasin n'est tenu d'échanger un produit acheté s'il ne présente pas de défaut.

3. Démarchage à domicile

Conclure et signer un contrat peut se faire rapidement – parfois même trop rapidement, notamment dans le cadre du démarchage à domicile, sur Internet ou au téléphone. C'est la raison pour laquelle vous disposez généralement d'un droit de rétractation légal de 14 jours après la signature d'un contrat. Cela signifie que vous pouvez résilier le contrat, qui devient alors nul. Vous n'avez pas à justifier cette annulation. Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez vous adresser à une association de consommateurs.



LISTE DE CONTRÔLE

Cette réglementation est valable pour :

- les accords qui ont été passés sur le lieu de travail, dans un lieu privé, au téléphone ou dans les transports en communs
- les contrats (de vente) qui ont été conclus sur Internet
- les commandes par catalogue
- les accords conclus par courrier, fax ou e-mail
- les accords passés lors de voyages promotionnels (également appelés voyages publicitaires) ou lors de manifestations de plein air.

En principe, il vaut mieux ne rien signer si vous n'avez pas vraiment compris de quoi il retourne. Avant d'acheter, renseignez-vous sur la manière dont vous pouvez faire opposition et sur d'éventuelles exceptions (par exemple dans le cadre de contrats d'assurance, réservations d'hôtel). Dans la plupart des cas, vous ne disposez que de deux semaines pour faire opposition par courrier. N'attendez donc pas trop longtemps si vous souhaitez résilier un contrat.



Où trouver des informations

Sur place :

- Les organisations des consommateurs des 16 Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Les tests produits à la télévision, sur Internet et dans la presse, notamment dans le magazine « Test » de l'organisme de consommateurs « Stiftung Warentest »

Internet :

- Organisme « Stiftung Warentest » : www.test.de
- Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs : www.bmelv.de
- Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) (Union centrale des 16 organisations des consommateurs des 16 Länder et 26 associations axées sur la politique des consommateurs) : www.vzbv.de
- Service d'informations « aid » (agriculture, denrée alimentaire et nutrition) : www.aid.de
- Société « Deutsche Gesellschaft für Ernährung e. V. (DGE) » : www.dge.de

Brochures :

- Brochure d'information « **Verbraucherschutz kompakt – guter Rat in Alltagsfragen** » (disponible sur Internet à l'adresse suivante : **www.bundesregierung.de**, rubrique « Service/ Brochüren »)
- Brochures du ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs (disponibles sur le site Internet **www.bmelv.de**, option de menu « Service/Publikationen », rubrique « Verbraucherschutz und Informationsrechte »)



XII. Associations et organisations

1. Associations et fédérations

L'Allemagne abrite plus de 500 000 associations et fédérations différentes. Il s'agit d'organisations de personnes ayant des objectifs et des intérêts communs. De nombreuses personnes assument bénévolement une tâche au sein d'une association, c'est-à-dire sur la base du volontariat et sans rémunération, ou n'en sont que membres. Ces associations comptent également beaucoup d'enfants et de jeunes. En tant que membre d'une association, vous pouvez profiter des offres de cette dernière et rencontrer à cette occasion de nombreuses personnes avec des intérêts similaires.

Les idées fondatrices des associations et fédérations (également appelées clubs) peuvent être de nature très différente. Il existe par exemple :

- des associations sportives
- des associations musicales
- des associations sociales
- des clubs de jeunes

- des associations de parents
- des sociétés protectrices des animaux
- des associations d'art
- des clubs de cuisine
- des clubs informatiques

BON À SAVOIR



Entrer en contact avec les personnes de son entourage et s'engager pour sa communauté et les gens qui y vivent est un bon moyen pour se sentir plus rapidement à l'aise dans son nouveau pays. Profitez donc des offres proposées par les associations de votre lieu de résidence.

Si vous souhaitez vous engager dans une association et devenir membre, mais que vous ne connaissez pas la liste des associations locales, le centre d'accueil et d'information des citoyens ainsi que le site Internet de votre ville vous fourniront les renseignements nécessaires.

BON À SAVOIR



De nombreuses associations, clubs et groupes d'entraide viennent en aide aux familles. Vous avez des problèmes avec vos enfants, des soucis de santé ou vous avez simplement besoin d'aide dans votre quotidien : un large éventail d'aides s'offre à vous. Renseignez-vous sur les organisations intervenant près de chez vous.



Où trouver des informations

Sur place :

- Accueil des citoyens/centre d'information du citoyen
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- Fédération des associations allemandes : www.bdvv.de
- Forum des associations : www.verbandsforum.de

2. Associations d'immigrés

En Allemagne, il existe de nombreuses organisations regroupant des personnes issues de l'immigration. La plupart des organisations d'immigrés se présentent sous forme d'association, interviennent au niveau local et agissent bénévolement. Il existe également quelques confédérations au niveau national. Bon nombres d'entre elles – qu'elles soient de petite ou de grande taille ou qu'elles interviennent à l'échelle fédérale – interviennent dans l'intégration des immigrés. Certaines associations de parents, au sein desquelles des parents issus de l'immigration s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants, apportent également une contribution non négligeable.

Les membres des organisations d'immigrés ont pour la plupart eux-mêmes l'expérience de l'immigration et peuvent donc aider les personnes récemment arrivées en Allemagne à s'y installer.

Il existe autant d'organisations différentes que d'immigrés. On trouve par exemple :

- des clubs de loisirs et de sport
- des associations culturelles
- des associations et communautés religieuses
- des associations de travailleurs
- des associations politiques
- des associations d'étudiants
- des organisations patronales
- des associations de parents

Les associations d'immigrés ont souvent des offres variées telles que :

- des services d'interprétariat
- des services de conseil
- des événements
- des cours et sessions de perfectionnement
- des offres dans le secteur de l'éducation comme l'encadrement scolaire pour les devoirs des enfants
- des formations des parents
- des projets d'intégration

Ces associations représentent également les intérêts de leurs membres. Elles se posent de plus en plus fréquemment en interlocuteur de poids en matière de politique, d'économie et d'administration.



Où trouver des informations

Sur place :

- Bureaux des associations locales d'immigrés
- Délégué(e) du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration de votre communauté ou des bureaux municipaux d'immigrés.
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes

Internet :

- www.bamf.de/migrantenorganisationen

XIII. Vivre en Allemagne

1. Régime juridique et politique

La Loi fondamentale est la Constitution de la République fédérale d'Allemagne. Elle constitue la base juridique la plus importante régissant la vie commune en Allemagne.

Les droits fondamentaux

Les articles 1 à 9 de la Loi fondamentale protègent les droits fondamentaux des individus par rapport à l'État. Les principaux droits fondamentaux sont les suivants :

- Protection de la dignité humaine
- Droit à la vie et à l'intégrité physique
- Égalité pour tous devant la loi
- Liberté du culte
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion
- Liberté de la profession
- Garantie des biens et du droit de succession
- Liberté de la presse

L'article 20 décrit les principaux principes sur lesquels le système politique de la République fédérale d'Allemagne est établi :

- État fédéral
- Démocratie
- État de droit
- État providence

État fédéral

L'Allemagne est un État fédéral composé de 16 Länder :

- Bade-Wurtemberg
- Basse-Saxe
- Bavière
- Berlin
- Brandebourg
- Brême
- Hambourg



- Hesse
- Mecklembourg-Poméranie occidentale
- Rhénanie du Nord-Westphalie
- Rhénanie-Palatinat
- Sarre
- Saxe
- Saxe-Anhalt
- Schleswig-Holstein
- Thuringe

Démocratie

L'Allemagne est un État démocratique, ce qui signifie que la souveraineté de l'État émane du peuple. Ce dernier l'exerce à travers :

- les élections
- les votes
- les organes du pouvoir législatif (Parlement)
- les organes du pouvoir exécutif (Gouvernement et Administration)
- les organes du pouvoir juridique (Tribunaux)

Le Bundestag (Parlement) est l'assemblée élue représentant le peuple allemand.

État providence

L'Allemagne est un État providence. Cela signifie fondamentalement que chaque citoyen et citoyenne doit être en mesure de subvenir à ses propres besoins en travaillant. L'État aide cependant les gens qui ne sont pas ou seulement partiellement en mesure d'assurer leur subsistance par leurs propres moyens. Il compense les inégalités. Il existe un certain nombre de prestations sociales de l'État. L'assurance sociale obligatoire et l'indemnisation du chômage de longue durée (voir chapitre X « Banques et assurances »), mais aussi les allocations familiales (voir chapitre VII « Enfants et famille ») comptent parmi les prestations les plus importantes.



Où trouver des informations

Internet :

- Centre fédéral pour l'éducation civique : www.bpb.de

2. Partis et participation à la vie politique

Partis

Tout citoyen et toute citoyenne a la possibilité de participer à la vie politique allemande et de peser sur la politique au niveau local et fédéral. Une autre possibilité très intéressante pour ce faire consiste à coopérer avec des groupes d'intérêts, des groupes d'initiative civique, des organisations syndicales et des partis.

Les partis présentent leurs candidat(e)s aux élections des parlements au niveau local, provincial, fédéral et européen. Ces parlements sont entre autres :

- le Conseil municipal
- le Parlement du Land (Landtag)
- le Bundestag
- le Parlement européen

En Allemagne, les partis politiques ont des positions et des programmes différents. Leurs sites Internet vous fourniront des informations quant à leur position concernant différents thèmes.

Élections

En Allemagne, les élections sont générales, directes, libres, égales et secrètes. Ces termes signifient :

- **générales** : tout citoyen Allemand a le droit de voter et de se faire élire s'il est âgé d'au moins 18 ans.
- **directes** : le peuple élit les députés directement ou à partir d'une liste, sans l'intermédiaire de grands électeurs.
- **libres** : aucune pression ne saurait être exercée sur les électeurs pour qu'ils votent pour un ou une candidate en particulier. Le vote n'est pas obligatoire.
- **égales** : chaque voix exprimée pèse le même poids.
- **secrètes** : le vote de chaque électeur a voté demeure secret. Seul le résultat final est publié.

Si vous possédez la nationalité allemande, vous pouvez participer à toutes les élections. Si, en tant que citoyen ou citoyenne d'un autre pays de l'UE, vous vivez en Allemagne depuis plus de trois mois, vous pouvez participer aux élections municipales et aux élections du Parlement européen.

Les élections au Bundestag et dans la plupart des parlements du Land se déroulent de la manière suivante : chaque électrice et chaque électeur dispose de deux voix : la première et la seconde voix. Avec la première voix, les électeurs vont élire un candidat ou une candidate de leur circonscription (scrutin majoritaire). Ils vont accorder leur seconde voix à la liste d'un parti (scrutin proportionnel). Cette seconde voix est plus importante car elle est va déterminer la répartition des sièges au Parlement. Les élections des conseils municipaux sont régies par la loi du Land. Leur organisation peut de ce fait être différente, mais respectent le principe des élections générales, directes, libres, égales et secrètes énoncé ci-dessus.

3. Conseils et comités consultatifs pour l'intégration

Presque chaque commune dispose de comités (consultatifs) pour l'intégration visant à représenter les intérêts politiques des immigrés ; dans certaines communes, on les trouve également sous le nom de Comités des étrangers ou des migrations. Ils avisent le conseil municipal sur toutes les questions relatives aux immigrés et au thème de l'intégration. Dans de nombreuses communes, ils ont le droit de parole et le droit de plainte.

En outre, ces comités aident également les immigrés pour tous les sujets importants tels que les questions relatives au domaine social, culturel et au droit d'asile.

Les comités (consultatifs) pour l'intégration sont généralement élus par tous les immigrés d'une municipalité.



Où trouver des informations

Sur place :

- Bureau local du comité (consultatif) pour l'intégration
- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Services d'aide aux jeunes immigrés

Internet :

- Conseil fédéral de l'immigration et de l'intégration :
www.bundesauslaenderbeirat.de

4. Religion

En Allemagne, la Constitution garantit à chaque personne la liberté du culte. La liberté de religion, c'est le droit de choisir librement sa religion, de la professer en commun avec d'autres, mais également de n'avoir aucune religion du tout. Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, tel est le point central de la liberté du culte. La Loi fondamentale ne prévoit de ce fait aucune église d'État. L'État adopte une position neutre vis-à-vis des différentes religions : il ne doit privilégier ni défavoriser aucune d'entre elles. Mais il existe un partenariat entre l'État et les religions.

En Allemagne, la grande majorité des citoyens sont de confession chrétienne : environ 26 millions de personnes appartiennent à l'église catholique et quelque 25 millions à l'église protestante. La société allemande compte également des chrétiens orthodoxes, des musulmans, des juifs et des bouddhistes. Comptant près de 4 millions de convertis, les musulmans constituent la troisième plus importante communauté religieuse du pays.

Les lois relatives aux dimanches et jours fériés prennent en compte les fêtes chrétiennes comme Noël ou Pâques. Pour les principaux jours fériés d'autres religions, il est possible dans certains Länder de dispenser les enfants d'aller à l'école.

Les parents sont libres de décider si leur enfant participe ou non à l'enseignement religieux à l'école. En général, les écoles propo-

sent un enseignement religieux protestant et catholique. Selon les besoins, des cours de religion chrétienne orthodoxe et juive peuvent également être mis en place. Dans la majorité des Länder d'Allemagne de l'Ouest, des cours de religion islamique en langue allemande sont actuellement testés à l'école. On prévoit d'élargir cette expérience à de nombreux autres Länder.



BON À SAVOIR

Informez-vous après du professeur de votre enfant sur les règlements et offres relatives à l'enseignement religieux à l'école.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigrés adultes
- Églises et communautés religieuses

Internet :

- L'église évangélique en Allemagne : www.ekd.de
- L'église catholique en Allemagne : www.katholisch.de
- Les églises orthodoxes en Allemagne : www.kokid.de
- Conseil central des juifs en Allemagne :
www.zentralratjuden.de
- Union turque-islamique pour les affaires religieuses :
www.ditib.de
- Fédération des centres culturels musulmans : www.vikz.de
- Communauté alévite d'Allemagne : www.aabk.info
- Conseil central des juifs en Allemagne : www.islam.de
- Conférence allemande sur l'islam :
www.deutsche-islam-konferenz.de

Index

Abitur	71
Agence fédérale pour l'emploi	15, 16, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 76, 78, 79, 90, 101, 102
Agence pour l'emploi	37, 39, 40, 41, 62, 75, 76, 101
Agences d'intérim	37
Allocation chômage (I + II)	31, 101, 102, 116
Allocation logement	51, 63
Allocation parentale	59, 60, 61, 62
Allocations familiales	62, 64, 116
Association d'immigrés	74, 112, 113
Assurance accidents	94, 100
Assurance chômage	46, 100
Assurance dépendance	46, 99
Assurance maladie/caisse maladie	44, 46, 57, 80, 81, 83, 94, 97, 99
Assurance retraite	46, 94, 95, 96
Assurances	92
accidents	94, 100
biens et personnes	102
chômage	46, 100
dépendance	46, 99
maladie	44, 46, 80, 81, 94, 97, 99
sociale	94, 95
vieillesse	46, 94, 95, 96
Baccalauréat	71
Bail	51, 52, 53, 54, 55
Caisse de prestations familiales	62, 63
Candidature à un emploi	39
Carte de séjour	24, 60, 62
Centre d'information sur le sida	86
Centre de conseil en cas de surendettement	93
Centre immigration-conseil	1, 18, 19, 28, 29, 69, 73, 92, 102
Centres d'information professionnelle (BIZ)	37, 75
Centres de consultation	18
drogues et addictions	88, 89
éducation	66

immigration	1, 18, 19, 28, 29, 69, 73, 93, 102
profession	37, 74, 75
service aux citoyens	22
sida	86
Certificat cours d'intégration	14
Certificat d'autorisation de résidence	51
Citoyen/citoyenne de l'UE	24, 27
Compte courant	92, 93
Congé parental d'éducation	45, 56, 59, 60, 61
Congés	44
Conjoints	10, 11
Conseil d'intégration	118, 119
Consultation addictions	88, 89
Consultation drogue	88
Contrat de location	52, 53, 54
Cours d'alphabétisation	14
Cours d'intégration	12, 13, 14, 15, 19, 22, 27, 28
avec alphabétisation	14
Cours de soutien	14
Cours intensifs	14
pour femmes	14
pour jeunes	14
pour parents	14, 15
Cours d'intégration pour les femmes	14
Cours d'intégration pour les jeunes	14, 15
Cours d'intégration pour les parents	14, 15
Cours d'orientation	12, 13, 14
Cours de langue	12, 14
Cours intensifs	14
Création d'entreprise	41, 42, 43
Crédit	92, 93
Déclaration de changement de domicile	50, 51
Déménagement	50, 51
Diplômes étrangers	35, 76, 77
Droit de séjour	22, 24, 26, 27, 30
Droit du travail	34, 44, 45, 56
Écoles	12, 17, 19, 21, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 100, 120
Elections	116, 117, 118
Enseignement religieux	119, 120

Entrée sur le territoire	8, 10, 11, 24, 26
Etablissement d'enseignement supérieur	71, 76
Études	14, 17, 41, 68, 71, 74, 76, 77
Faire des achats	12, 104, 105
Fisc	46
Formation continue	34, 41, 42, 79, 101
Formation initiale	12, 13, 14, 17, 19, 35, 37, 41, 59, 62, 68, 71, 74, 75, 77
Formation professionnelle	71, 75, 76
Formation professionnelle continue	34, 41, 79
Garde d'enfants	65, 66
Garderie	65
Grossesse	19, 56, 57
Impôts	34, 46, 101
Incapacité de travail	11, 31, 70, 90, 95
Indemnités de maladie	97
Liberté de circulation	24
Loi fédérale sur l'aide au financement des études (BaföG)	77
Loi fondamentale	114, 119
Loi relative au séjour des étrangers en Allemagne	42
Maladie	11, 31, 44, 45, 80, 83, 88, 94, 95, 97, 99, 111
Nationalité	10, 24, 26, 28, 30, 32, 35, 60, 62, 117
Naturalisation	22, 24, 29, 30, 32
Office de logement	23, 48, 51
Orientation professionnelle	37, 75, 76
Partis	117
Permanence citoyens	22
Permis d'établissement	26, 27, 28, 60, 62
Permis de séjour permanent CE	26, 27, 28
Placement en apprentissage	37
pour enfants et adolescents	17
pour la profession	16
Prévention en matière de santé	83, 97

Prévoyance	80, 96
santé	83, 97
vieillesse	97
Prévoyance vieillesse	97
Professions réglementées	35
Programme d'études	41
Programme ESF-BAMF	16
Programmes de soutien linguistique	72, 73
Promotion de la formation	77
Protection contre le licenciement	45
Protection de la maternité	56, 57, 58
Protection des consommateurs	23, 104, 108, 109
Rapatrié(e) tardif	1, 24, 26, 76
Recherche d'emploi	34, 37, 38, 39, 41, 101
Recherche de logement	48, 49
Reconnaissance	34, 35, 42, 78
Religion	119
Retraite	94, 95, 96
Sécurité sociale	94, 95
Service de l'hygiène et de la santé publique	56, 58, 86
Services d'aide aux jeunes immigrés	21, 23, 29, 73
Situation d'urgence	126
Supplément d'allocation familiale	62, 63, 64
Taxe de cabinet médical	81
Temps de travail	44, 45
Test de naturalisation	30, 31
Travail indépendant	34, 42
Types d'écoles	68, 69, 70
Université populaire	12, 79
Visa	8, 9, 26

Pour les situations d'urgence

Parfois, tout peut aller très vite. Vous avez alors besoin d'une aide immédiate. Il est important que vous connaissiez les numéros de téléphone suivants. Ils vous permettront d'obtenir de l'aide en cas d'urgence.

Les principaux numéros en bref

S.O.S médecin : 112

Vous recevrez une aide immédiate si quelqu'un est gravement malade ou blessé.

Pompiers : 112

S'il y a le feu chez vous ou si vous remarquez un incendie dans une autre maison, vous devez composer immédiatement ce numéro.

Police : 110

Vous avez été victime d'un acte de violence ou vous avez été témoin d'un crime ? Appelez immédiatement la police ! Vous pouvez faire confiance aux agents de police.

SOS par téléphone : 0800 1110111 ou 0800 1110222

Vous êtes désespéré(e) et ne savez plus quoi faire ? Le personnel de SOS par téléphone sera heureux de pouvoir vous conseiller. Si vous le préférez, vous pouvez garder l'anonymat.



BON À SAVOIR

Tous les numéros d'urgence sont gratuits et fonctionnent 24 heures sur 24. N'hésitez pas à appeler !

La présente publication est éditée par le ministère fédéral de l'Intérieur dans le cadre de son travail de relations publiques et n'est pas destinée à la vente. Est illégale toute utilisation par des partis politiques ou des candidats ou pour leurs supporteurs à des fins de propagande électorale pendant la campagne électorale. Ceci s'applique aux élections européennes, aux élections législatives au niveau fédéral et régional ainsi qu'aux élections municipales. Est notamment considérée comme abusive la distribution lors d'événements électoraux ou sur des stands d'information des partis politiques ainsi que l'insertion, l'impression ou l'apposition d'informations ou de moyens de propagande de partis politiques dans ou sur la brochure. Est en outre interdite toute communication à des tiers à des fins de propagande électorale. Indépendamment de la voie par laquelle le destinataire a reçu la présente brochure, du moment de la réception et du nombre d'exemplaires reçus, cette brochure ne peut pas être utilisée – même en dehors d'une période préélectorale – de manière à faire présumer une prise de position du Gouvernement fédéral en faveur d'un parti politique particulier.

Mentions légales

Éditeur :

Ministère fédéral de l'Intérieur
Alt-Moabit 101 D, 10559 Berlin

Rédaction :

Office fédéral des migrations et des réfugiés
Division « Centre d'information pour l'intégration, permanence citoyens »
90343 Nuremberg
www.bamf.de
E-mail: info.buerger@bamf.bund.de

Réalisation et production : MEDIA CONSULTA Deutschland GmbH

Crédits photographiques : p 9 : © Pavel Losevsky/fotolia.com ; p 13, 18 : © Katy Otto ; p 25, 110 : © Marion Vogel ; p 34 : © endostock/fotolia.com ; p 49 : © iStockphoto.com/m-1975 ; p 57 : © iStockphoto.com/monkeybusinessimages ; p 68 : © contrastwerkstatt/fotolia.com ; p 80 : © Mast/fotolia.com ; p 93 : © iStockphoto.com/basht ; p 105 : © iStockphoto.com/aloha-17

Impression : Silber Druck oHG, Niestetal

3^e édition mise à jour en février 2012

La présente brochure est gratuite et peut être commandée en plusieurs langues à l'adresse suivante :

Publikationsversand der Bundesregierung,
Postfach 48 10 09, 18132 Rostock
Tél.: 0180 5 778090

(prix fixe de 14 cent/min., prix variables depuis les réseaux de téléphonie mobile)

Fax : 0180 5 778094

(prix fixe de 14 cent/min., prix variables depuis les réseaux de téléphonie mobile)

E-mail: Publikationen@bundesregierung.de

Internet : www.bmi.bund.de

Numéro article : BMI12007

Les données personnelles que vous nous avez communiquées pour l'envoi de cette brochure seront supprimées après la livraison.

Information :

Des modifications dans la législation, les adresses et les numéros de téléphones peuvent affecter l'actualité de la brochure ou l'invalider partiellement. Il vous est donc recommandé de vous renseigner sur place à propos des points importants.

www.bmi.bund.de

www.bamf.de